

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 10 Avril 2015

17 H 00

(Commissions réunies le Mardi 7 Avril 2015 à 19 H 00)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2015

ORDRE du JOUR

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 1-/ CONVENTION D'APPLICATION MUSICALE - ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY
- 2-/ CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

PERSONNEL COMMUNAL

- 3-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS
- 4-/ ACTUALISATION - REGIME INDEMNITAIRE - PRIME DE FIN D'ANNEE

OPERATIONS TECHNIQUES

- 5-/ ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SEVIGNE LAFAYE - RESTRUCTURATION - PROGRAMME D'OPERATION - MODIFICATION
- 6-/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'I.M.E. L'AQUARELLE

AFFAIRES GENERALES

- 7-/ NON RENOUVELLEMENT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CASINO DES QUATRE CHEMINS
- 8-/ MISE EN PLACE D'UN CADRE GENERAL - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL
- 9-/ CONVENTION D'OBJECTIFS FIXES PAR LA VILLE DE VICHY A L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME
- 10-/ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE ET DE SON SUPPLEANT - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

FINANCES

- 11-/ APPROBATION - EXERCICE 2014 - COMPTE DE GESTION DE MME LA TRESORIERE
- 12-/ APPROBATION - EXERCICE 2014 - COMPTE ADMINISTRATIF

- 13-/ AFFECTATION DES RESULTATS 2014 :
 - A/ BUDGET PRINCIPAL
 - B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS
 - C/ BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES
 - D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE
 - E/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
 - F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

- 14-/ APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2015

- 15-/ TAUX D'IMPOSITION - BUDGET PRIMITIF 2015

- 16-/ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES
 - A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
 - B/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
 - C/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

- 17-/ CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2014/2015

- 18-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES

- 19-/ MODIFICATION - TARIFS - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

- 20-/ REEMPLOI - COMPTE D'ATTENTE - CASINO DU GRAND CAFE

- 21-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€

- 22-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION

- 23-/ PARTENARIAT - CCAS - CONVENTION

- 24-/ MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE SUR LES ACTIONS DE SANTE PUBLIQUES - CCAS - CONVENTION

- 25-/ ADHESION - RESEAU FREDON / FEDERATION REGIONALE DE LA DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

QUESTIONS DIVERSES



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 Avril 2015

N°1

OBJET :

CONVENTION
D'APPLICATION
MUSICALE

CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL
ORCHESTRE
D'HARMONIE DE
VICHY

SIGNATURE

DIRECTION DES
SERVICES A LA
POPULATION

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Séance du 10 Avril 2015

Vu le schéma d'orientation pédagogique musique publié en 2007 par le Ministère de la Culture et s'appliquant au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy,

Vu les statuts de l'Association « Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vichy » en date du 28 novembre 1994,

Vu la convention d'application musicale signée en date du 15 octobre 2004 qui est arrivée à son terme,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de partenariat afin de préciser les modalités de cet enseignement appliqué ainsi que les obligations de responsabilités réciproques du CRD et de l'OHV,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'application musicale ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 Avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONVENTION D'APPLICATION MUSICALE

Entre la Ville de Vichy dont le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) est un service, représenté par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°1 en date du 10 avril 2015,

d'une part,

Et l'Orchestre d'Harmonie de Vichy, (O.H.V.), représenté par son Président, Monsieur Pierre CORRE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 26 novembre 1952 sous le n° 0033001619 dont le siège social est à Vichy, 4, Place de l'Hôtel de Ville,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ART. I : OBJET

En application du schéma d'orientation pédagogique musique de 2007, publié par le Ministère de la Culture, le règlement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, service municipal de la Ville de Vichy, les élèves instrumentistes doivent, dans le cadre de leur cursus d'étude musicale, et en dehors des cours individuels dispensés par les enseignants, participer régulièrement à différentes formes de musique d'ensemble (orchestre, musique de chambre) dans le cadre de l'établissement.

La présente convention a donc pour objet de favoriser la participation des élèves et des professeurs du C.R.D. aux activités de l'O.H.V. Elle tend à définir les rôles et missions des professeurs du CRD au sein de l'O.H.V.

ART. II : OBLIGATIONS DE L'O.H.V. ET DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

2-1 L'Orchestre d'Harmonie de Vichy, dont le but est le développement et la pratique de l'art musical, s'engage, tel que prévoit l'article 2 de ses statuts, à accueillir et assurer un rôle pédagogique sous l'autorité du Directeur Musical de l'OHV dans le cadre de la pratique instrumentale en orchestre, des élèves présentés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

2-2 Le Conservatoire à Rayonnement Départemental reconnaît les qualités musicales de l'Orchestre d'Harmonie pour assurer la pratique d'ensemble prévue au cursus dans les conditions précisées dans la présente convention.

ART. III : CONDITIONS D'ADMISSION

Le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental répartit les élèves en début d'année scolaire, ou en début de saison d'été (période d'essai), entre les divers orchestres, sur proposition de leurs professeurs. Ces affectations se feront en accord avec le Directeur Musical de l'Orchestre d'Harmonie (article 6 des statuts de l'O.H.V.).

ART. IV : MODALITES D'APPLICATION

4-1 L'Orchestre d'Harmonie de Vichy prend en charge les élèves présentés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental et leur assure au minimum une répétition hebdomadaire prévue à leur cursus d'étude musicale sur la durée du temps scolaire.

4-2 Le Directeur Musical de l'Orchestre d'Harmonie de Vichy s'assurera de la présence de l'élève et de sa participation effective aux travaux pour au moins la moitié des services (sauf justificatif ou pour les contrebassistes) et en rendra compte au Conservatoire à Rayonnement Départemental, car cette présence effective conditionne le bénéfice de certains tarifs.

4-3 Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'Orchestre d'Harmonie de Vichy pendant leur temps de répétitions et de concerts.

4-4 Au-delà du temps exigé par le cursus scolaire ainsi défini, les activités de l'élève revêtiront un caractère associatif. Les élèves ont en effet la possibilité d'être sociétaires de l'O.H.V.

ART. V : ENCADREMENT DES ELEVES DU C.R.D. ET ROLES DES PROFESSEURS DU C.R.D. A L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY

5-1 Les interventions de professeurs du C.R.D. à l'O.H.V. sont soumises à la procédure relative au cumul d'activité, qui est décrite dans une note de service interne à la ville de Vichy.

5-2 Un professeur qui intervient à l'O.H.V. s'engage, par ses fonctions de professeur du C.R.D., à être un « relais pédagogique » auprès des élèves et autres musiciens du pupitre. Il veille à ce que ses élèves viennent le plus régulièrement possible aux répétitions en vue de l'obtention de l'unité de valeur des pratiques d'ensemble, dont l'appréciation dépendra de la participation de l'élève à l'activité de l'O.H.V.

5-3 Lors des répétitions et des concerts de l'O.H.V. qui ont lieu pendant l'année scolaire, les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental encadrent les élèves et assurent la fonction de chefs de pupitre et de soliste.

5-4 Dans le cadre de ces interventions, chaque professeur du C.R.D. est sous la responsabilité de l'O.H.V. et répond aux exigences fixées par le Directeur musical de l'Orchestre. En accord avec lui, il répartit les tâches au sein du pupitre, peut organiser des répétitions de détails et fait travailler les traits d'orchestre à ses élèves en cas de nécessité.

5-5 Les professeurs du C.R.D. intervenant à l'O.H.V. sont salariés de l'O.H.V., sous contrat et reçoivent :

- a) Le planning de toutes les activités de l'Orchestre,
- b) En prêt, les tenues de l'Orchestre.

5-6 En cas d'absence du professeur du C.R.D. pour diverses raisons, la fonction sera assumée par le Directeur de l'O.H.V. ou un autre intervenant désigné par lui.

ART. VI : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à fin août 2016. Elle est applicable à compter de sa signature et pourra être résiliée librement par l'une des deux parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Fait à Vichy, le

Pour l'Orchestre d'Harmonie de Vichy,

Le Président,
Pierre CORRE

Pour la Ville de Vichy,

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué à la Culture
Charlotte BENOIT



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

N°2

OBJET :

**CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE
L'ALLIER**

**CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE 2014-2017**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Séance du 10 Avril 2015

Vu la proposition de convention d'objectifs et de financement élaborée par la Caisse d'Allocations Familiales et transmise par celle-ci à la Ville de Vichy, le 1^{er} avril 2015,

Considérant la volonté de la ville de Vichy de poursuivre le partenariat engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour favoriser le développement de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes de la commune,

Considérant que les actions financées et entrant dans le cadre des objectifs du Contrat Enfance et Jeunesse fixés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier sont les actions d'accueil périscolaires dans les écoles maternelles, l'accueil de loisirs des Garets pour les enfants de 3 à 6 ans, l'accueil de loisirs du centre social René Barjavel et le lieu d'accueil enfants-parents « Aquarelle »,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier s'est engagée à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce dispositif,

Considérant que ce nouveau contrat a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quatre ans (2014-2017),

Considérant que la précédente convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier est arrivée à échéance,

Considérant la nécessité de contractualiser l'engagement de la Ville, aux côtés de la communauté de l'agglomération de Vichy Val d'Allier et de 17 autres communes de l'agglomération, également signataires de cette convention,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,



Séance du 10 Avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 Avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Prestation de service Contrat enfance et jeunesse

du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017



9 & 11 rue Achille Roche
03013 MOULINS CEDEX
www.caf.fr

**Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier,**

Communes de :
**Bellerive-sur-Allier, Billy, Brugheas,
Busset, Charmeil, Creuzier-le-Neuf,
Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle,
Hauterive, Le Vernet, Mariol,
Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat,
Saint-Yorre, Serbannes, Vendat, Vichy**

Retrouvez toutes les
informations utiles sur



Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse », constituent la présente convention.

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par Monsieur Claude MALHURET, Président, dont le siège est situé 9 Place Charles de Gaulle – BP 2956 – 03209 Vichy cedex,

La Commune de Bellerive sur Allier représentée par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, dont le siège est situé Esplanade François Mitterrand - 12 Rue Adrien Cavy – 03700 Bellerive sur Allier,

La Commune de Billy représentée par Monsieur Jean-Pierre BLANC, Maire, dont le siège est situé Rue Chabotin – 03260 Billy,

La Commune de Brugheas représentée par Monsieur Guy SOALHAT, Maire, dont le siège est situé 18 Rue de l'église – 03700 Brugheas,

La Commune de Busset représentée par Monsieur Michel AURAMBOUT, Maire, dont le siège est situé 1 Route de Lachaux – 03270 Busset,

La Commune de Charmeil représentée par Madame Franck GONZALES, Maire, dont le siège est situé Place Robert Chopard – 03110 Charmeil,

La Commune de Creuzier le Neuf représentée par Monsieur Léopold NUNEZ, Maire, dont le siège est situé 19 Rue de la Mairie – 03300 Creuzier le Neuf,

La Commune de Creuzier le Vieux représentée par Monsieur Christian BERTIN, Maire, dont le siège est situé 37 Rue de la Mairie – 03300 Creuzier le Vieux,

La Commune de Cusset représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, dont le siège est situé place Victor Hugo BP 20305 – 03306 Cusset cedex,

La Commune d'Espinasse-Vozelle représentée par Madame Isabelle DELUNEL, Maire, dont le siège est situé 4 Route de Vendat – 03110 Espinasse-Vozelle,

La Commune de Hauterive représentée par Monsieur Didier CORRE, Maire, dont le siège est situé Place de la Mairie – 03270 Hauterive,

La Commune « Le Vernet » représentée par Monsieur Bernard AGUIAR, Maire, dont le siège est situé 22 Rue de Cusset – 03200 Le Vernet,

La Commune de Mariol représentée par Monsieur Gérard MARSONI, Maire, dont le siège est situé 2 Rue des Fontaines – 03270 Mariol,

La Commune de Saint Germain des Fossés représentée par Madame Elisabeth ALBERT-CUISSET, Maire, dont le siège est situé Rue de Moulins– 03260 Saint Germain des Fossés,

La Commune de Saint Remy en Rollat représentée par Monsieur Alain DUMONT, Maire, dont le siège est situé 6 Place de l'Eglise – 03110 Saint Remy en Rollat,

La Commune de Saint Yorre représentée par Monsieur Roger LEVILLAIN, Maire, dont le siège est situé Place de la Mairie – 03270 Saint Yorre,

La Commune de Serbannes représentée par Monsieur Raymond POURCHON, Maire, dont le siège est situé 17 Chemin de l’Ancienne Eglise – 03700 Serbannes,

La Commune de Vendat représentée par Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire, dont le siège est situé 3 Rue des Landes – 03110 Vendat,

La Commune de Vichy représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire, dont le siège est situé Place de l’Hôtel de Ville – 03200 Vichy,

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».

Et :

La Caisse d’allocations familiales de l’Allier, représentée par Madame Christelle KISSANE directrice, dont le siège est situé 9 et 11 rue Achille Roche 03013 Moulins cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d’objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l’accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu’à 17 ans révolus en :

⇒ favorisant le développement et l’amélioration de l’offre d’accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d’une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l’implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l’évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l’accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ recherchant l’épanouissement et l’intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l’apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d’objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l’accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les modalités de financement

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article « Le cadre général du dispositif « Contrat enfance et jeunesse » » des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;

- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Les modalités de paiement

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son annexe 5, la Caf procède au calcul et au versement des sommes réellement dues.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du financement de la Caf.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 5 de la présente convention avant le **28/02** de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le **28/02** et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article ci-dessus « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2017.

En cochant cette case, « le partenaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus accompagnées des annexes 1 à 4 et 6 ci-après de la présente convention,
- les « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse (y compris leurs annexes numérotées 4bis, 5 et 6bis) » en leur version d'octobre 2014,

et « le partenaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.

Fait à Moulins, le 22 décembre 2014, en 22 exemplaires

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier	Le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier
C. KISSANE	C. MALHURET

Le Maire de la commune de Bellerive-sur-Allier	Le Maire de la commune de Billy
J. JOANNET	J-P. BLANC

Le Maire de la commune de Brugheas	Le Maire de la commune de Busset
G. SOALHAT	M. AURAMBOUT

Le Maire de la commune de Charmeil	Le Maire de la commune de Creuzier-le-Neuf
F. GONZALES	L. NUNEZ

Le Maire de la commune de Creuzier-le-Vieux	Le Maire de la commune de Cusset
C. BERTIN	J-S. LALOY

Le Maire de la commune d'Espinasse-Vozelle	Le Maire de la commune de Hauterive
I. DELUNEL	D. CORRE

Le Maire de la commune de « Le Vernet »	Le Maire de la commune de Mariol
B. AGUIAR	G. MARSONI

Le Maire de la commune de Saint-Germain-des-Fossés	Le Maire de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat
E. ALBERT-CUISSET	A. DUMONT

Le Maire de la commune de Saint-Yorre	Le Maire de la commune de Serbannes
R. LEVILLAIN	R. POURCHON

Le Maire de la commune de Vendat	Le Maire de la commune de Vichy
J-M. GERMANANCHE	C. MALHURET

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

					MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON		2014	2015	2016	2017
MODULE 1 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER (date d'effet : 01/01/2014)								
1	Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM communautaire	12 372,80 €	12 111,09 €	11 843,38 €	11 570,27 €
2	Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC R. Debré Bellerive	31 514,56 €	33 714,21 €	35 800,68 €	37 887,16 €
3	Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC F. Dolto Cusset	3 834,62 €	3 834,62 €	3 834,62 €	3 834,62 €
4	Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC St Germain des F.	38 431,37 €	37 918,11 €	37 918,11 €	37 918,11 €
5	Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC Babilou Vichy	5 009,59 €	2 963,11 €	2 910,08 €	2 849,71 €
6	Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC Les Garets Vichy	34 243,89 €	32 848,21 €	31 779,29 €	34 243,89 €
7	Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH extrascolaire	Alsh Perg Bellerive	19 028,12 €	20 251,10 €	20 164,54 €	19 631,01 €
Total actions nouvelles					144 434,95 €	143 640,45 €	144 250,70 €	147 934,77 €
1	Action antérieure	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM communautaire	14 993,30 €	14 993,30 €	14 993,30 €	14 993,30 €
2	Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC R. Debré Bellerive	8 634,67 €	8 634,67 €	8 634,67 €	8 634,67 €
3	Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC F. Dolto Cusset	23 732,01 €	23 732,01 €	23 732,01 €	23 732,01 €
9	Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC Les Moussaillons Vichy	51 151,00 €	51 151,00 €	51 151,00 €	51 151,00 €
8	Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC L'Ilot Câlin Vichy	29 881,68 €	29 881,68 €	29 881,68 €	29 881,68 €
10	Action antérieure	Accueil Enfance	Crèche Familiale	Crèche Fam. Bellerive	16 179,42 €	16 179,42 €	16 179,42 €	16 179,42 €
11	Action antérieure	Accueil Enfance	Crèche Familiale	Crèche Fam. Cusset	5 766,82 €	5 766,82 €	5 766,82 €	5 766,82 €
14	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH extrascolaire	ALSH Parc du Soleil Vichy	6 754,72 €	6 754,72 €	6 754,72 €	6 754,72 €
12	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH extrascolaire	ALSH St Germain des F.	5 326,94 €	5 326,94 €	5 326,94 €	5 326,94 €
13	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH extrascolaire	ALSH Vendat	9 253,92 €	9 253,92 €	9 253,92 €	9 253,92 €
15	Action antérieure	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Coordonnateur	8 784,05 €	8 784,05 €	8 784,05 €	8 784,05 €
Total actions antérieures					180 458,53 €	180 458,53 €	180 458,53 €	180 458,53 €
Total MODULE 1					324 893,48 €	324 098,98 €	324 709,23 €	328 393,30 €

					MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
TYPOLOGI E	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	2014	2015	2016	2017	
MODULE 2 : COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER (date d'effet : 01/01/2014)								
16	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	100% ADOS	5 780,78 €	5 780,78 €	5 780,78 €	5 780,78 €
Total action antérieure					5 780,78 €	5 780,78 €	5 780,78 €	5 780,78 €
Total MODULE 2					5 780,78 €	5 780,78 €	5 780,78 €	5 780,78 €
MODULE 3 : COMMUNE DE BILLY (date d'effet : 01/01/2014)								
17	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH de la Commune de Billy	5 704,77 €	5 704,77 €	5 704,77 €	5 704,77 €
Total action antérieure					5 704,77 €	5 704,77 €	5 704,77 €	5 704,77 €
Total MODULE 3					5 704,77 €	5 704,77 €	5 704,77 €	5 704,77 €
MODULE 4 : COMMUNE DE BRUGHEAS (date d'effet : 01/01/2014)								
18	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH de la Commune de BRUGHEAS	2 582,93 €	2 582,93 €	2 582,93 €	2 582,93 €
Total action antérieure					2 582,93 €	2 582,93 €	2 582,93 €	2 582,93 €
Total MODULE 4					2 582,93 €	2 582,93 €	2 582,93 €	2 582,93 €
MODULE 5 : COMMUNE DE BUSSET (date d'effet : 01/01/2014)								
19	Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Périscolaire	ALSH périscolaire	4 362,37 €	4 129,86 €	4 230,55 €	4 347,96 €
Total action nouvelle					4 362,37 €	4 129,86 €	4 230,55 €	4 347,96 €
Total MODULE 5					4 362,37 €	4 129,86 €	4 230,55 €	4 347,96 €
MODULE 6 : COMMUNE DE CHARMEIL (date d'effet : 01/01/2014)								
20	Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ACCUEIL LOISIRS ODYSSEE	6 331,70 €	6 276,27 €	6 310,80 €	6 385,03 €
Total action nouvelle					6 331,70 €	6 276,27 €	6 310,80 €	6 385,03 €
Total MODULE 6					6 331,70 €	6 276,27 €	6 310,80 €	6 385,03 €

				MONTANTS PSEJ LIMITATIFS				
TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	2014	2015	2016	2017	
MODULE 7 : COMMUNE DE CREUZIER LE NEUF (date d'effet : 01/01/2014)								
21	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH de la Commune de Creuzier	7 536,61 €	7 536,61 €	7 536,61 €	7 536,61 €
Total action antérieure					7 536,61 €	7 536,61 €	7 536,61 €	7 536,61 €
				Total MODULE 7	7 536,61 €	7 536,61 €	7 536,61 €	7 536,61 €
MODULE 8 : COMMUNE DE CREUZIER LE VIEUX (date d'effet : 01/01/2014)								
22	Action antérieure	Accueil Enfance	RAM	RAM de Creuzier	4 042,25 €	4 042,25 €	4 042,25 €	4 042,25 €
23	Action antérieure	Accueil Enfance	Halte-garderie	Halte-garderie de Creuzier	3 807,58 €	3 807,58 €	3 807,58 €	3 807,58 €
				Total accueil enfance	7 849,83 €	7 849,83 €	7 849,83 €	7 849,83 €
24	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH de Creuzier	11 737,46 €	11 737,46 €	11 737,46 €	11 737,46 €
				Total accueil jeunesse	11 737,46 €	11 737,46 €	11 737,46 €	11 737,46 €
Total actions antérieures					19 587,29 €	19 587,29 €	19 587,29 €	19 587,29 €
				total dégressivité contrat antérieur	18 036,09 €	14 273,76 €	10 511,43 €	6 749,10 €
				Total MODULE 8	37 623,38 €	33 861,05 €	30 098,72 €	26 336,39 €
MODULE 9 : COMMUNE DE CUSSET (date d'effet : 01/01/2014)								
25	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH de Cusset	51 282,83 €	51 282,83 €	51 282,83 €	51 282,83 €
Total action antérieure					51 282,83 €	51 282,83 €	51 282,83 €	51 282,83 €
				Total MODULE 9	51 282,83 €	51 282,83 €	51 282,83 €	51 282,83 €
MODULE 10 : COMMUNE D'ESPINASSE VOZELLE (date d'effet : 01/01/2014)								
26	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH de la Commune d'Espinasse	10 973,29 €	10 973,29 €	10 973,29 €	10 973,29 €
Total action antérieure					10 973,29 €	10 973,29 €	10 973,29 €	10 973,29 €
				Total MODULE 10	10 973,29 €	10 973,29 €	10 973,29 €	10 973,29 €

				MONTANTS PSEJ LIMITATIFS				
TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	2014	2015	2016	2017	
MODULE 11 : COMMUNE DE HAUTERIVE (date d'effet : 01/01/2014)								
27	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH de la Commune d'Hauterive	1 143,00 €	1 143,00 €	1 143,00 €	1 143,00 €
Total action antérieure				1 143,00 €	1 143,00 €	1 143,00 €	1 143,00 €	
		total dégressivité contrat antérieur		15,70 €	13,62 €	11,54 €	9,46 €	
Total MODULE 11				1 158,70 €	1 156,62 €	1 154,54 €	1 152,46 €	
MODULE 12 : COMMUNE DE « LE VERNET » (date d'effet : 01/01/2014)								
28	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH de la Commune du VERNET	12 150,31 €	12 150,31 €	12 150,31 €	12 150,31 €
Total action antérieure				12 150,31 €	12 150,31 €	12 150,31 €	12 150,31 €	
Total MODULE 12				12 150,31 €	12 150,31 €	12 150,31 €	12 150,31 €	
MODULE 13 : COMMUNE DE MARIOL (date d'effet : 01/01/2014)								
29	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH de Mariol	8 930,75 €	8 930,75 €	8 930,75 €	8 930,75 €
Total action antérieure				8 930,75 €	8 930,75 €	8 930,75 €	8 930,75 €	
Total MODULE 13				8 930,75 €	8 930,75 €	8 930,75 €	8 930,75 €	
MODULE 14 : COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES FOSSES (date d'effet : 01/01/2014)								
30	Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ANIMATION ADOS MAISON JEUNES	4 993,90 €	4 981,64 €	4 967,75 €	4 953,84 €
Total action nouvelle				4 993,90 €	4 981,64 €	4 967,75 €	4 953,84 €	
31	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH de St Germain des Fossés	12 481,87 €	12 481,87 €	12 481,87 €	12 481,87 €
30	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ANIMATION ADOS MAISON DES JEUNES	3 188,35 €	3 188,35 €	3 188,35 €	3 188,35 €
Total actions antérieures				15 670,22 €	15 670,22 €	15 670,22 €	15 670,22 €	
Total MODULE 14				20 664,12 €	20 651,86 €	20 637,97 €	20 624,06 €	

					MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	2014	2015	2016	2017	
MODULE 15 : COMMUNE DE SAINT REMY EN ROLLAT (date d'effet : 01/01/2014)								
32	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH Saint Rémy	23 036,94 €	23 036,94 €	23 036,94 €	23 036,94 €
Total action antérieure					23 036,94 €	23 036,94 €	23 036,94 €	23 036,94 €
Total MODULE 15					23 036,94 €	23 036,94 €	23 036,94 €	23 036,94 €
MODULE 16 : COMMUNE DE SAINT YORRE (date d'effet : 01/01/2014)								
33	Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM La Souris Verte	237,04 €	212,78 €	188,02 €	162,76 €
Total action nouvelle					237,04 €	212,78 €	188,02 €	162,76 €
33	Action antérieure	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM La Souris Verte	3 766,13 €	3 766,13 €	3 766,13 €	3 766,13 €
34	Action antérieure	Accueil Enfance	Ludothèque	RV des Ludotins	504,63 €	504,63 €	504,63 €	504,63 €
Total actions antérieures					4 270,76 €	4 270,76 €	4 270,76 €	4 270,76 €
Total MODULE 16					4 507,80 €	4 483,54 €	4 458,78 €	4 433,52 €
MODULE 17 : COMMUNE DE SERBANNES (date d'effet : 01/01/2014)								
35	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH Commune de SERBANNES	5 360,32 €	5 360,32 €	5 360,32 €	5 360,32 €
Total action antérieure					5 360,32 €	5 360,32 €	5 360,32 €	5 360,32 €
Total MODULE 17					5 360,32 €	5 360,32 €	5 360,32 €	5 360,32 €
MODULE 18 : COMMUNE DE VENDAT (date d'effet : 01/01/2014)								
36	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH de Vendat	5 423,24 €	5 423,24 €	5 423,24 €	5 423,24 €
Total action antérieure					5 423,24 €	5 423,24 €	5 423,24 €	5 423,24 €
total dégressivité contrat antérieur					33,86 €	17,73 €	1,60 €	0,00 €
Total MODULE 18					5 457,10 €	5 440,97 €	5 424,84 €	5 423,24 €

					MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	2014	2015	2016	2017	
MODULE 19 : COMMUNE DE VICHY (date d'effet : 01/01/2014)								
37	Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH MATERNEL DES GARETS	6 471,50 €	6 618,97 €	6 590,76 €	6 562,55 €
Total action nouvelle					6 471,50 €	6 618,97 €	6 590,76 €	6 562,55 €
40	Action antérieure	Accueil Enfance	LAEP	L.A.E.P. VICHY	4 544,44 €	4 544,44 €	4 544,44 €	4 544,44 €
38	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Accueils Périscolaires Vichy	64 869,39 €	64 869,39 €	64 869,39 €	64 869,39 €
39	Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH du CS René Barjavel	66 206,89 €	66 206,89 €	66 206,89 €	66 206,89 €
Total actions antérieures					135 620,72 €	135 620,72 €	135 620,72 €	135 620,72 €
Total MODULE 19					142 092,22 €	142 239,69 €	142 211,48 €	142 183,27 €

Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement

TYPOLOGIE	Nom action	2013			2014			2015			2016			2017		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	Nombre unités de référence (1)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil

MODULE 1 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER (date d'effet : 01/01/2014)

Action nouvelle	RAM		2,00 ETP			2,50 ETP				2,50 ETP				2,50 ETP		
Action nouvelle	MA Bellerive	84,81 %	56 314 h	66 398 h	84,74 %	56 510 h	66 690 h	84,69%	56 230 h	66 398 h	84,69%	56 230 h	66 398 h	84,69%	56 230 h	66 398 h
Action nouvelle	MA Cusset	71,38 %	17 559 h	24 598 h	84,03 %	22 700 h	27 013 h	84,03 %	22 700 h	27 013 h	84,03 %	22 700 h	27 013 h	84,03 %	22 700 h	27 013 h
Action nouvelle	MA St Germain	83,50 %	24 487 h	29 325 h	83,49 %	24 270 h	29 070 h	82,75 %	23 950 h	28 943 h	82,75 %	23 950 h	28 943 h	82,75 %	23 950 h	28 943 h
Action nouvelle	MA Babilou Vichy	61.24%	3681h	6011h	60.84%	6949h	11421h	62%	3571h	5760h	63.51%	3658h	5760h	65%	3744h	5760h
Action nouvelle	MA Garets Vi.	80,79 %	23 343 h	28 894 h	80,90 %	23 850 h	29 480 h	80,67 %	23 240 h	28 810 h	80,67 %	23 240 h	28 810 h	80,90 %	23 850 h	29 480 h
Action nouvelle	Alsh Perg Bel.	59,93 %	19 776 h	33 000 h	60,11 %	18 176 h	30 240 h	61,11 %	18 975 h	31 050 h	61,11 %	18 975 h	31 050 h	61,11 %	18 700 h	30 600 h
Action antérieure	RAM		2,00 ETP													
Action antérieure	MA R. Debré Bellerive	84,81%	56314h	66398h												
Action antérieure	MA F. Dolto Cusset	71.38%	17559h	24598h												
Action antérieure	MA Les Moussaillons V.	82.93%	34978h	42180h												
Action antérieure	MA Ilot Câlin Vichy	74.31%	91072h	122550h												
Action antérieure	Crèche Fam. Bellerive	70.37%	25558h	36320h												
Action antérieure	Crèche Fam. Cusset	71.71%	72885h	101640h												
Action antérieure	Alsh Parc Soleil Vichy	64.07%	27744h	43300h												
Action antérieure	Alsh St Germain des Fossés	78.72%	24868h	31590h												
Action antérieure	Alsh Vendat	68.99%	17524h	25400h												
Action antérieure	Coordonnateur		0.29 ETP													

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

TYPOLOGIE	Nom action	2013			2014			2015			2016			2017		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	Nombre unités de référence (1)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil

MODULE 2 : COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER (date d'effet : 01/01/2014)

Action antérieure	100% ados	49.07%	6477h	13200h												
-------------------	-----------	--------	-------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MODULE 3 : COMMUNE DE BILLY (date d'effet : 01/01/2014)

Action antérieure	Alsh	49.28%	5184h	10520h												
-------------------	------	--------	-------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MODULE 4 : COMMUNE DE BRUGHEAS (date d'effet : 01/01/2014)

Action antérieure	Alsh	60.59%	8865h	14630h												
-------------------	------	--------	-------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MODULE 5 : COMMUNE DE BUSSET (date d'effet : 01/01/2014)

Action nouvelle	Alsh périscolaire	77.21%	3814h	4940h	60.73%	3000h	4940h									
-----------------	----------------------	--------	-------	-------	--------	-------	-------	--------	-------	-------	--------	-------	-------	--------	-------	-------

MODULE 6 : COMMUNE DE CHARMEIL (date d'effet : 01/01/2014)

Action nouvelle	Alsh Odysée	70.08%	4569h	6520h	70.09%	4570h	6520h	70.55%	4600h	6520h	70.45%	4650h	6600h	70.15%	4700h	6700h
-----------------	-------------	--------	-------	-------	--------	-------	-------	--------	-------	-------	--------	-------	-------	--------	-------	-------

MODULE 7 : COMMUNE DE CREUZIER LE NEUF (date d'effet : 01/01/2014)

Action antérieure	Alsh	51.72%	7117h	13760h												
-------------------	------	--------	-------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MODULE 8 : COMMUNE DE CREUZIER LE VIEUX (date d'effet : 01/01/2014)

Action antérieure	RAM		0.33 ETP													
Action antérieure	Halte-garderie	49.12%	3139h	6390h												
Action antérieure	Alsh	77.72%	67823h	87270h												

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

TYPOLOGIE	Nom action	2013			2014			2015			2016			2017		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	Nombre unités de référence (1)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil

MODULE 9 : COMMUNE DE CUSSET (date d'effet : 01/01/2014)

Action antérieure	Alsh	94.53%	141252h	154330h												
-------------------	------	--------	---------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MODULE 10 : COMMUNE D'ESPINASSE VOZELLE (date d'effet : 01/01/2014)

Action antérieure	Alsh	61.46%	9876h	16070h												
-------------------	------	--------	-------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MODULE 11 : COMMUNE DE HAUTERIVE (date d'effet : 01/01/2014)

Action antérieure	Alsh	120.90%	5392h	4460h												
-------------------	------	---------	-------	-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MODULE 12 : COMMUNE DE « LE VERNET » (date d'effet : 01/01/2014)

Action antérieure	Alsh	72.98%	8181h	11210h												
-------------------	------	--------	-------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MODULE 13 : COMMUNE DE MARIOL (date d'effet : 01/01/2014)

Action antérieure	Alsh	82%	11381h	13880h												
-------------------	------	-----	--------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MODULE 14 : COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES FOSSES (date d'effet : 01/01/2014)

Action nouvelle	Animation ados maison des jeunes	100%	5215h	5215h	99.97%	6058h	6060h	100%	6060h	6060h	100%	6060h	6060h	100%	6060h	6060h
Action antérieure	Animation ados maison des jeunes	100%	5215h	5215h												
Action antérieure	Alsh St Germain	84.57%	28747h	33990h												

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

TYPOLOGIE	Nom action	2013			2014			2015			2016			2017		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	Nombre unités de référence (1)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil

MODULE 15 : COMMUNE DE SAINT REMY EN ROLLAT (date d'effet : 01/01/2014)

Action antérieure	Alsh	72.5%	54480h	75150h												
-------------------	------	-------	--------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MODULE 16 : COMMUNE DE SAINT YORRE (date d'effet : 01/01/2014)

Action nouvelle	RAM		0,56 ETP (0.2 ETP hors CEJ))			0,56 ETP										
Action antérieure	RAM		0,56 ETP (0.2 ETP hors CEJ)													
Action antérieure	Ludothèque		74h													

MODULE 17 : COMMUNE DE SERBANNES (date d'effet : 01/01/2014)

Action antérieure	Alsh	69.34%	6456h	9310h												
-------------------	------	--------	-------	-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MODULE 18 : COMMUNE DE VENDAT (date d'effet : 01/01/2014)

Action antérieure	Alsh	58.47%	14962h	25590h												
-------------------	------	--------	--------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MODULE 19 : COMMUNE DE VICHY (date d'effet : 01/01/2014)

Action nouvelle	Alsh maternel des Garets	58.21%	4756h	8170h	59.40%	5168h	8700h	62.98%	5070h	8050h	62.98%	5070h	8050h	62.98%	5070h	8050h
Action antérieure	LAEP Vichy		270h													
Action antérieure	Accueils péri Vichy	40.75%	26432h	64860h												
Action antérieure	Alsh CS René Barjavel	55.11%	40472h	73440h												



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 10 avril 2015

N°3

OBJET :

**TABLEAU DES
EMPLOIS**

MODIFICATIONS

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Séance du 10 Avril 2015

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° du 3 avril 2015,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs ainsi que des promotions et avancements de grade après avis des commissions administratives paritaires compétentes,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier à compter du 1^{er} mai 2015, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



MODIFICATION DUTABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	CATEGORIE	AU 12/04/15	variation	AU 01/05/15
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur	A	0	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	14	1	15
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	13	2	15
Adjoint administratif de 1ère classe	C	26	-1	25
Adjoint administratif de 2ème classe à Temps Complet	C	29	-3	26
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Agent de maîtrise principal	C	22	1	23
Agent de maîtrise	C	33		33
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	24	1	25
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	42	3	45
Adjoint technique de 1ère classe	C	61	2	63
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Complet	C	108	-7	101
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE SECTEUR SOCIAL</u>				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	3	1	4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	7	2	9
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	21	-4	17
<u>FILIERE CULTURELLE - Secteur Patrimoine & Bibliothèque</u>				
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	4	-1	3
<u>FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE</u>				
Brigadier chef principal	C	15	1	16
Brigadier	C	6		6
Gardien de police municipale	C	1	-1	0
TOTAL GENERAL				
		555	-1	554



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du vendredi 10 avril 2015

N°4

OBJET :

ACTUALISATION

**REGIME
INDEMNITAIRE**

**PRIME DE FIN
D'ANNEE**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,



Séance du 10 avril 2015

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 1987 indiquant que l'indemnité de fin d'année sera dorénavant versée directement par la collectivité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2012 fixant les modalités de versement de la prime de fin d'année

Considérant que le versement de cette prime aux agents de la ville de Vichy est antérieur à 1984, et que celle-ci a été versée sans discontinuer depuis,

Propose au Conseil municipal :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015 le montant de cette prime annuelle à 1223 € brut,
- de maintenir l'ensemble des modalités de versement comme prévu dans la délibération du 30 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 10 avril 2015
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

N°5

OBJET :

ECOLES
MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE
SEVIGNE LAFAYE

RESTRUCTURATION

PROGRAMME
D'OPERATION

MODIFICATION

DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS :

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire

Vu le Code des Marchés Publics,



Séance du 10 Avril 2015

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 27 septembre 2013 par laquelle a été adopté le programme technique et fonctionnel de l'opération de restructuration des écoles maternelle Sévigné et élémentaire F. Lafaye, pour une enveloppe financière de 6 100 000 € TTC,

Considérant les réflexions complémentaires menées courant 2014 sur les priorités en matière d'investissement sur le patrimoine bâti et l'intérêt d'optimiser financièrement le programme évoqué ci-dessus,

Considérant les modifications introduites au programme initial, dont principalement :

- réduction des besoins en locaux pour la partie école élémentaire,
- abandon de la démolition / reconstruction de l'aile Ouest – rénovation des salles existantes,
- ré-introduction de la rénovation des locaux actuels de l'école maternelle pour la restauration scolaire - maintien des installations existantes de l'office et de la laverie,
- anticipation de la démolition de l'immeuble sis 13 rue Neuve,
- niveau HQE à envisager en option.

Considérant l'enveloppe financière ramenée au montant total de 4 200 000 € TTC,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver ces modifications de programme pour une restructuration des écoles maternelle et élémentaire Sévigné Lafaye sur l'ensemble du bâti existant pour un montant d'opération de 4 200 000 € TTC,



Séance du 10 Avril 2015

- de modifier l'autorisation de programme correspondante en la ramenant à 4 200 000 €,
- d'autoriser M. Le Maire à engager cette opération par la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

N°6

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'I.M.E.
L'AQUARELLE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOLO à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 10 Avril 2015

Considérant la proposition de partenariat engagée par la Ville de Vichy auprès de l'IME L'Aquarelle de BELLERIVE-SUR-ALLIER pour participer à l'intégration des jeunes en situation d'handicap ; notamment en leur confiant la prestation de nettoyage et repassage de nappes de service,

Considérant l'offre financière établie par l'IME L'AQUARELLE au montant de 5 €TTC la nappe,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte, les crédits nécessaires étant inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 10 avril 2015

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Vichy (Allier)

Sise Mairie de Vichy, Place de l'Hôtel de Ville, BP 42158, 03201 VICHY Cedex,

Représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune autorisé, en vertu d'une délibération du 10 avril 2015, ci-après désignée la Ville,

D'une part,

ET :

L'I.M.E. « l'Aquarelle »

Sis 6, Allée du Champ Rond, 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER,

Représenté par son Directeur, Monsieur Lionel LAULNAIS,

D'autre part.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans une démarche générale répondant à la volonté de mise en place d'un dispositif visant à rendre effective l'égalité des droits et des chances pour les jeunes en situation de handicap.

La Ville de VICHY, partie prenante des actions mises en œuvre pour faciliter l'intégration des jeunes en situation de handicap a souhaité apporter sa collaboration dans le cadre d'un partenariat élargi.

L'IME «l'aquarelle» accueille 60 jeunes de 14 à 20 ans, déficients intellectuels légers avec ou sans troubles associés. Conformément au projet de l'établissement, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des jeunes accueillis demeurent une priorité. Les actions mises en œuvre par l'IME ne peuvent être réalisées qu'à des fins pédagogiques.

Les parties signataires conviennent ainsi de développer leurs relations dans un cadre de partenariat actif défini par les articles suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le Partenariat convenu entre les deux signataires, et ainsi de déterminer le cadre dans lequel seront mises en place des actions au bénéfice des élèves de l'IME «l'Aquarelle».

ARTICLE 2 : AXES DE PARTENARIAT ET TYPE D'ACTIONS

Les objectifs généraux de toutes les actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objectifs :

- d'œuvrer pour l'ouverture sociale,
- de promouvoir l'égalité des chances devant l'éducation, le travail, la culture et les loisirs,
- de valoriser la diversité culturelle et la mixité sociale.

La liste des actions telles que décrites aux articles 2.1 et 2.2 ci-après qui pourraient être mises en place par l'une et l'autre des parties, est indicative et non exhaustive.

Article 2.1 : Types d'actions mises en œuvre par Ville de vichy

- Privilégier au maximum les jeunes de l'IME pour leur permettre d'effectuer des stages au sein des services municipaux. Ces stages professionnels ont pour objectif de mettre les jeunes en situation réelle de travail tant au niveau des tâches à effectuer que du rythme et de la durée hebdomadaire légale (35 heures).
- Faciliter, autant que possible, l'accès pour les jeunes de l'IME aux installations sportives communales et aux manifestations culturelles.
- Mettre à disposition de l'IME des salles municipales et du matériel selon disponibilités de ceux-ci et suivant le dispositif adopté par le Conseil Municipal.

Article 2.2: Types d'actions mises en œuvre par l'IME «l'Aquarelle»:

- Participer, dans la mesure de ses moyens, à des travaux d'entretien d'espaces verts,
- Prêter ses locaux, en fonction de leurs disponibilités, pour des actions à caractère exceptionnelles (salle de réunion de 20 à 25 personnes, salle polyvalente),
- Apporter sa contribution dans la réalisation de petits ouvrages (peinture, maçonnerie, menuiserie, métallerie).
- Sur commande, et uniquement les mardis et jeudis midi, accueillir des personnes dans son restaurant pédagogique.
- Proposer des petites prestations telles que blanchisserie, fourniture de buffet...

ARTICLE 3 : ANNEXES NUMEROTEES

Chaque action pourra donner lieu à une annexe. Il n'en sera établi que pour les actions nécessitant que soient précisées les modalités de sa mise en œuvre. (Participation financière ou fourniture de matériel, délai, assurances, ...).

Chaque annexe recevra un numéro, selon une numérotation continue, la première étant « Annexe 01 ».

Sont jointes à cette convention, les annexes numérotées fixant les modalités d'exécution des actions suivantes :

- Annexe n° 01 : Lavage, repassage et ensachage de nappes avec acheminement aller-retour en mairie de Vichy pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 4 : DUREE- RENOUELEMENT- AVENANT (S)

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'IME l'Aquarelle et ce pour une période de un (1) an.

Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année. Elle peut être complétée, modifiée par avenant ou dénoncée par simple courrier.

En cas de dénonciation, un préavis de trois mois sera respecté par chacune des parties.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Pour l'I.M.E. l'Aquarelle,
Lionel LAULNAIS

Pour la Ville de VICHY

ANNEXE N° 01 : LAVAGE, REPASSAGE ET ENSACHAGE DE NAPPES
AVEC ACHEMINEMENT ALLER-RETOUR EN MAIRIE DE VICHY
PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES

Les parties conviennent des éléments décrits ci-après :

- La Ville de VICHY utilise des nappes blanches de 5 mètres par 2 mètres dans le cadre de ses manifestations ;
- Ces nappes nécessitent un nettoyage régulier suivant un volume établi à environ 10 nappes 6 fois par an ;
- L'I.M.E l'Aquarelle propose d'assurer la prestation de nettoyage à un coût unitaire de 5 € TTC la nappe (soit 4,167 € H.T.) ;
- Le coût unitaire de la prestation sera révisé à chaque date anniversaire de la présente convention par application de la formule suivante :

$$C_n = (I_n/I_0)$$

Dans laquelle :

- C_n = Coefficient de révision du coût unitaire ;
- I_n = Valeur de l'indice à la date de la révision, soit à chaque date anniversaire de notification de la présente convention ;
- I_0 = valeur de l'indice au « mois zéro », mois de remise du devis (Mars 2015) ;
- I = ICHT-G - Coût horaire du travail dans le Commerce (Identifiant : 001582843) disponible sur le site de l'INSEE.

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de reconduction concernée.



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150409-20150410-7-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

Séance du 10 avril 2015

N°7

OBJET :

**NON-
RENOUVELLEMENT**

**DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

**CASINO
DES
QUATRE CHEMINS**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOLO à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 10 Avril 2015

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 30 décembre 2000 pour une durée de quinze (15) ans entre la Ville de Vichy et la SAS Casinos de Vichy,

Vu l'avis de la Commission consultative des services public locaux (CCSPL) du 26 février 2015 sur l'avenir de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino des Quatre Chemins,

Considérant que le contrat de délégation de service public susvisé arrive à échéance le 31 décembre 2015,

Considérant que ledit casino, toutes activités exercées au titre du contrat confondues, présente un résultat global structurellement déficitaire depuis plus de dix ans, et ce malgré les efforts de restructuration consentis par le délégataire, la diminution de la participation au développement culturel et touristique versé à la ville, et les diminutions de loyer et de charges acceptés par le propriétaire et le gestionnaire du centre commercial,

Considérant dès lors que maintenir l'activité dans ces conditions ne parait pas envisageable,

Considérant que lors de la réunion de la CCSPL susvisée, l'ensemble des membres a pour ces raisons émis à l'unanimité un avis défavorable au renouvellement de la procédure de délégation de service public,

Considérant dès lors qu'il convient de ne pas renouveler la délégation de service public pour l'exploitation du Casino des Quatre Chemins,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier le service public municipal du développement touristique, économique et culturel en ne renouvelant pas la délégation de service public du Casino des Quatre Chemins, au terme du contrat de délégation en cours,



Séance du 10 Avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 2 contre et 5 abstentions :

- approuve ces dispositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

N°8

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UN
CADRE GENERAL**

**PROTECTION
FONCTIONNELLE
D'UN AGENT
MUNICIPAL**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 11 lequel dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales,



Séance du 10 avril 2015

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, ainsi que dans le cadre de condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant qu'il apparaît opportun d'encadrer la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents,

Considérant que les membres du Comité technique ont été informés des modalités d'encadrement de cette procédure lors de la réunion du 8 avril 2015,

Propose au Conseil municipal :

- de fixer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents, conformément à la fiche de procédure ci-jointe,
- de donner délégation à M. le Maire, dans le cadre de son pouvoir de gestion de l'administration, pour décider de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et prendre tous les actes afférents nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS MUNICIPAUX

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales,

La collectivité publique est donc tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, ainsi que dans le cadre de condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Par conséquent, la protection fonctionnelle ne peut être mise en œuvre dans le cas de faits ayant le caractère de faute personnelle.

L'agent qui se trouve dans une des situations évoquées ci-dessus peut demander par courrier adressé au service juridique la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Le chef de service devra émettre un avis circonstancié sur cette demande.

Il appartiendra à M. le Maire de prendre la décision de mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour l'agent qui en a fait la demande.

La prise en charge des frais de procédure :

Les frais de procédure pris en charge par la ville de Vichy pourront être plafonnés par délibération.

Ils correspondent au paiement des honoraires d'avocat sur présentation de la facture détaillée après service fait (copie du jugement rendu et/ou convention d'honoraires), et/ou à d'autres frais remboursés uniquement sur facture accompagnée de tous les justificatifs utiles.

Le bénéficiaire de la protection fonctionnelle devra s'engager par écrit à reverser à la ville les sommes susceptibles de lui être allouées au titre des frais dits irrépétibles, dans la mesure où la collectivité a pris en charge les frais de procédure.

Les intéressés, agent et avocat, devront chacun individuellement attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursement, de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle, pour les mêmes frais.

Les frais de procédure seront pris en charge jusqu'au terme d'une procédure de 1^{ère} instance.

DECISION DE CLASSEMENT SANS SUITE :

Dans l'hypothèse d'un classement sans suite de l'affaire, la procédure de protection fonctionnelle ne sera pas mise en œuvre.

REPARATION DU PREJUDICE SUBI :

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la protection fonctionnelle ne peut obtenir le versement des dommages et intérêts par l'auteur des faits, notamment par l'insolvabilité de ce dernier, il a la possibilité de solliciter par écrit son administration pour le paiement de cette somme. L'agent sera indemnisé en prenant en compte le montant des dommages et intérêts alloués par décision de justice, sachant toutefois, que la ville n'est pas liée par les montants alloués et notamment pour les outrages dits « mineurs ».



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

N°9

OBJET :

CONVENTION
D'OBJECTIFS FIXES
PAR LA VILLE DE
VICHY A L'OFFICE DE
TOURISME ET DE
THERMALISME

DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme,



Séance du 10 avril 2015

Vu la convention globale fixant les missions confiées par la ville de Vichy à l'Office de Tourisme et de Thermalisme (OTT) du 11 mai 2007,

Considérant qu'il convient de fixer à l'OTT des objectifs, en lien avec les missions confiées et des indicateurs permettant d'évaluer son action,

Considérant qu'une subvention est par ailleurs allouée à l'OTT pour lui permettre d'accomplir les missions de service public que la ville lui a confiées,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter la convention, ci-annexée, fixant des objectifs à l'Office de Tourisme et de Thermalisme en lien avec les missions qui lui sont confiées, ainsi que le montant de la subvention annuelle allouée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VICHY ET L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

Entre les soussignées,

La ville de VICHY, représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération en date du 10 avril 2015
d'une part,

Et

L'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy (OTT), représenté par son Directeur général, Monsieur Jérôme JOANNET, agissant au nom et pour le compte de l'Office de tourisme et de thermalisme en vertu de la délibération du comité de direction du 26 avril 2012,
d'autre part.

PRÉAMBULE

La ville de Vichy et l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy œuvrent ensemble pour que l'Office de tourisme puisse mener à bien les missions qui lui ont été confiées par convention en date du 11 mai 2007. Pour rappel, celles-ci qui peuvent se regrouper en deux grandes catégories :

→ Missions relevant du service public :

Participation à la mise en œuvre de la politique touristique, sportive et culturelle de la ville et coordination des acteurs touristiques.

Accueil et information des clientèles touristiques, des usagers des équipements concédés et des populations locales.

Promotion touristique, culturelle et sportive de la station.

Animation culturelle, touristique et sportive.

→ Missions relevant de l'exploitation d'équipements et de la vente de prestations :

Missions liées à l'exploitation d'équipements structurants.

Missions liées au développement et à la vente de prestations touristiques.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Cette convention a pour objet de définir les orientations et objectifs fixés à l'OTT dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique, culturelle et sportive de la ville de Vichy pour la période 2015-2017.

Article 2 -OBJECTIFS

2.1. MISSIONS RELEVANT DU SERVICE PUBLIC

2.1.1. Participation à la mise en œuvre de la politique touristique, sportive et culturelle de la ville de Vichy et coordination des acteurs touristiques

L'OTT devra animer une stratégie de développement du tourisme culturel, sportif et d'affaires déclinée dans des plans d'actions pour chaque activité, ayant pour principal objectif l'accroissement des retombées économiques directes et indirectes de celles-ci.

Indicateurs :

- *cohérence de la stratégie de développement touristique par rapport aux objectifs fixés,*
- *adéquation des plans d'actions proposés par l'OTT avec la stratégie de développement touristique,*
- *suivi des plans d'actions et atteinte des objectifs fixés.*

Pour ce faire, l'OTT veillera à développer des relations privilégiées avec les acteurs touristiques du territoire et de la région Rhône-Alpes-Auvergne, afin de représenter les intérêts de la ville de Vichy et de favoriser la prise en compte de ceux-ci dans le futur schéma de développement touristique régional.

Des représentants des principaux corps de métiers du secteur touristique (hôteliers, restaurateurs, cafetiers, courses hippiques, exploitant thermal) siègent au Comité de direction de l'OTT et, ce faisant, prennent part au vote des délibérations de cet organe.

Par ailleurs, une réunion annuelle est organisée afin de présenter aux différents acteurs concernés les actions de l'OTT et les temps forts de la saison touristique, d'échanger avec les prestataires sur leurs besoins et répondre à l'ensemble de leurs questions.

L'OTT devra de plus représenter la ville de Vichy dans des instances territoriales à compétence touristique et des organismes représentatifs entrant dans ses domaines de compétence, et notamment la fédération nationale des OTSI qui joue le rôle de syndicat professionnel et la route des villes d'eaux.

L'OTT veillera également à renforcer ses liens avec le tissu socioprofessionnel vichyssois (administrations, CCI, CAVILAM, associations de commerçants, associations sportives, associations culturelles, établissements scolaires, écoles de musique et de danse...).

Indicateurs :

- *respect des consignes de représentation,*
- *nombre de représentations.*

2.1.2. Accueil et information des clientèles touristiques, des usagers des équipements concédés et des populations locales

L'OTT s'est vu confier par arrêtés préfectoraux en date des 7 avril et 4 décembre 1967 les missions d'accueil et d'information des clientèles touristiques et locales.

Eu égard au statut de Station classée tourisme dont bénéficie la ville de Vichy, l'OTT doit être classé en Catégorie I. Tout doit être mis en œuvre pour obtenir et maintenir ce classement.

Dans l'objectif de valider le classement en catégorie I avant la date du 30 juin 2016, de le conserver, de garantir un niveau de services optimum et de progresser dans sa pratique professionnelle, il est demandé à l'OTT de s'inscrire dans une démarche qualité débouchant sur une certification délivrée par un organisme indépendant, accrédité COFRAC.

Indicateurs :

- *classement en catégorie I.*

2.1.2.1. Site du 19 rue du Parc

Concernant le site de l'Office de tourisme, sis 19 rue du Parc, l'accueil et l'information sont, et doivent rester, conformes aux critères du référentiel des Offices de tourisme de Catégorie I.

L'OTT doit disposer d'un local d'accueil directement accessible au public (y compris aux personnes à mobilité réduite), indépendant de toute activité non exercée par l'Office de tourisme.

Cet espace doit être ouvert au moins 305 jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement en période de fréquentation touristique (du mois de juin au mois d'octobre). Il devra également être ouvert en sus lors des manifestations événementielles sur sa zone géographique d'intervention.

Les horaires d'ouverture et l'amplitude hebdomadaire sont déterminés en fonction des flux constatés d'une année sur l'autre. Ceux-ci s'adapteront aux fluctuations de fréquentation.

Le personnel d'accueil, trilingue, bénéficiera de formations régulières afin de garantir son employabilité dans le temps et son adaptation aux évolutions du métier comme aux exigences des visiteurs.

Par ailleurs, afin d'assurer cette mission, l'OTT maintiendra le matériel nécessaire, comprenant à minima pour chaque personnel : un poste de travail informatique doté des logiciels métier et bureautique courant et relié à l'Internet et à un serveur d'impression. Les outils de communication seront complétés par un répondeur-enregistreur et un télécopieur.

Tout doit être mis en œuvre pour :

- répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande en suscitant ou renforçant le désir de découverte chez le visiteur,
- faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits et prestations composant l'offre touristique locale, dans le but de développer la consommation touristique sur le territoire (hébergements, restauration, visites, loisirs, équipements, commerces et modes de transport).
- assurer toute l'année un service permanent de réponses aux demandes en face-à-face et à distance (courrier, courriel, Internet...).

En matière d'information, l'OTT a la charge de :

- Collecter, qualifier, mettre à jour et diffuser auprès du public (habitants, vacanciers et touristes) l'information touristique nécessaire au séjour et/ou à la découverte du territoire,
- Parfaire sa connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale ainsi que les services à l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux,
- Tenir à disposition du public une liste exhaustive des hébergements marchands de la ville.

Indicateurs :

- *périmètre de diffusion des plaquettes informatives,*
- *niveau qualitatif de la liste des hébergements marchands de la ville,*
- *enquête de satisfaction des utilisateurs par rapport à la qualité de l'accueil et des informations données (notamment du site internet),*
- *nombre d'heures de formations professionnelles assurées dans le cadre du plan de formation annuelle*

Avant le terme de cette convention, l'OTT devra mettre à la disposition de ses visiteurs un accès gratuit au réseau WIFI et à des postes informatiques ainsi qu'un accès gratuit aux toilettes.

2.1.2.2. Sites du Centre omnisports (Espace du Parc et Centre international de séjour)

Afin d'assurer la continuité territoriale de l'information sur les sites du Centre omnisports, l'OTT devra garantir un accueil physique et téléphonique.

L'OTT devra donc proposer des horaires et des amplitudes d'accueil conformes aux attentes des usagers des sites et des organisateurs de manifestations (stages et événements sportifs, congrès, salons et séminaires) à savoir :

- accueil à l'Espace du Parc : ouverture liée à l'activité du site
- réception au Centre international de séjour : ouverture de l'accueil conditionnée à la présence de résidents en chambres ou d'utilisateurs des espaces locatifs lors de stages sportifs, de congrès ou de formations.

L'OTT devra assurer la gestion du contrôle d'accès des portiques à l'entrée du Centre Omnisports et du boulodrome pendant les horaires d'accueil de l'Espace du Parc.

Indicateurs :

- *enquête de satisfaction des utilisateurs par rapport à la qualité de l'accueil et des informations données,*
- *nombre de jours et heures d'accueil assurés annuellement,*
- *nombre d'actes d'accueil réalisés.*

2.1.2.3. Billetterie unique Opéra - CCVL

L'OTT a pour mission de mettre en place un service dédié à l'information du public quant à l'offre culturelle et à la vente de billets de spectacles pour les salles dont il a la gestion, à savoir l'Opéra et le Centre culturel Valéry-Larbaud.

Ce service contribuant au rayonnement de la politique culturelle de Vichy, la qualité d'accueil sur ce site devra être de qualité et en adéquation avec l'ambition portée par la ville.

Ce service devra être accessible au moins quatre jours par semaine toute l'année (à l'exclusion des jours fériés) dans les locaux de l'Office de tourisme, sis 19 rue du Parc, ainsi que sur place (Opéra ou CCVL) les jours de spectacle jusqu'à l'heure de la représentation.

Afin de garantir une disponibilité permanente du service, l'OTT devra proposer un module de billetterie en ligne permettant à tout moment la réservation d'un billet de spectacle et la délivrance du billet correspondant.

Indicateurs :

- newsletter mensuelle envoyée sur le fichier de spectateurs de l'Opéra,
- système d'information dynamique à la Billetterie unique sise 19 rue du Parc,
- visibilité et facilité d'utilisation de la billetterie en ligne.

2.1.2.4. Service Expositions - 20 rue Maréchal Foch

En support de la programmation culturelle du service Expositions de l'OTT, un service d'accueil et d'information du public devra être ouvert sur le site du 20 rue Maréchal Foch.

Outre l'accueil et l'information des visiteurs, ce service devra assurer des missions de gardiennage, de médiation pédagogique et de vente ponctuelle de produits liés aux évènements accueillis.

Cet accueil devra être accessible au minimum 150 jours par an, incluant les jours d'exposition selon l'amplitude horaire suivante :

- les conditions d'ouverture lors des expositions seront les suivantes : les après-midis du mardi au dimanche de 14h00 à 18h00

Indicateur :

- enquête de satisfaction sur la qualité d'accueil mis à disposition du public,
- le nombre de visiteurs,
- le nombre de jours d'ouverture au public,
- accueil de plusieurs expositions pour deux associations locales.

2.1.2.5. Centre culturel Valéry-Larbaud - 15, rue Maréchal Foch

Les jours de spectacle ou d'autres manifestations (conférences, répétitions et concerts des élèves et professeurs du CRD), l'accueil du CCVL devra être ouvert au moins une heure avant le début de ceux-ci et jusqu'à la sortie des spectateurs et utilisateurs.

Indicateur :

- enquête de satisfaction sur la qualité d'accueil mis à disposition du public.

2.1.3. Promotion touristique, culturelle et sportive de la Station

L'OTT devra développer la notoriété et promouvoir l'image de la destination Vichy, en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées (tourisme de passage, curiste/remise en forme, tourisme d'affaires, tourisme sportif, tourisme culturel), aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices.

Pour cela, l'OTT devra établir au sein de son schéma de développement un plan de communication qui après analyse du marché, de l'offre et de la concurrence, définira le positionnement marketing de la destination et présentera l'ensemble une fois par an à la Commission Economie, Tourisme et Thermalisme.

Indicateur :

- enquête auprès d'un échantillon de visiteurs de la ville sur le fait générateur de leur venue (évaluation du plan de communication).

2.1.3.1. Promotion touristique

L'OTT déterminera la répartition des moyens alloués à la promotion des différentes activités et cibles. Ce plan de promotion sera segmenté en 2 types d'actions :

Les actions relevant du marketing direct :

- la présence sur des salons grand public (individuels) ou professionnels (groupes).
- des opérations et évènementiels spécifiques (présence sur des opérations extérieures, organisation d'opérations spéciales, d'éductours...).
- des opérations de promotion de type marketing direct (mailings, e-mailings, ...).

Les actions inscrites au plan d'éditions touristiques :

- édition d'un ensemble de documents comportant à minima un plan de ville (30 000 exemplaires), une présentation de l'offre touristique locale (60 000 exemplaires), ainsi qu'un document trilingue de présentation de la destination (20 000 exemplaires).
- la diffusion des documents touristiques auprès des touristes ou de relais professionnels.
- l'édition de contenus sur le web et les réseaux sociaux.
- les relations publiques et relations presse.

La promotion de l'OTT devra être ouverte aux professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, sites, monuments, etc, qui pourront être associés à des actions ciblées. Ces partenariats pourront recouvrir des formes gratuites ou payantes en fonction du type d'action partagée.

Concernant le marché étranger, l'OTT, sans présumer de sa propre politique promotionnelle, pourra participer à des actions de promotion à l'étranger du C.R.D.T. Auvergne.

Indicateurs :

- nombre de salons,
- nombre de documents édités : type et nombre d'exemplaires,
- champs de diffusion de cette documentation : plan local, pas à pas régional, magazine national, ...

2.1.3.2. Promotion du tourisme sportif

Depuis la mise en œuvre de la stratégie de diversification de Vichy dans les années 60, la ville est devenue une destination sportive dans 3 secteurs :

L'accueil de stages sportifs (depuis le stage fédéral amateur jusqu'au plus haut niveau).

L'accueil de challenges d'entreprise.

L'accueil de manifestations officielles et / ou compétitions nationales et internationales.

L'OTT devra continuer à accueillir de grands évènements sportifs (manifestations officielles, compétitions nationales et internationales...), bien que cela ne génère que peu de recettes. Ces grandes manifestations sportives seront gérées conjointement avec le service des Sports de la ville et devront systématiquement faire l'objet d'une information en amont du Comité de Direction.

Le développement de ces activités nécessitera des actions de promotion spécifiques catégorisées comme suit :

Intégration des réseaux de prescripteurs :

- l'adhésion à des organismes et développement de liens avec des agences spécialisées ou des groupements d'intérêt,
- la conclusion de partenariats avec des fédérations sportives pour l'accueil régulier de stages de tous niveaux,
- la participation à des comités d'organisation en collaboration avec le service des Sports de la Ville, permettant le soutien aux associations sportives locales organisant une manifestation nationale,
- le recours aux carnets d'adresses d'anciens sportifs reconvertis et du service des Sports de la ville.

Actions relevant du plan de communication :

- la création d'une ligne de documents techniques et commerciaux dédiée à l'activité,
- la prise d'insertion publicitaire dans la presse spécialisée,
- l'exploitation de manifestations d'envergure auprès de grands médias nationaux permettant la valorisation de l'image sportive de la ville,
- l'Internet et les réseaux sociaux.

Indicateurs :

- *nombre de conventions avec des fédérations sportives,*
- *présence de challenges d'entreprise et évolution du nombre de participants,*
- *nombre de nouveaux contacts établis et taux de concrétisation suite au plan de communication, par type et par provenance*

2.1.3.3. Promotion du tourisme d'affaires

Le tourisme d'affaires constitue une cible stratégique majeure au regard du parc hôtelier vichyssois et des équipements structurants du Palais des Congrès et du Centre Omnisports, propriétés de la ville, dont l'OTT est l'exploitant.

Afin de faire conforter et développer Vichy en tant que destination de Tourisme d'affaires, l'OTT devra déterminer un plan d'actions de promotion spécifique doté de moyens adaptés :

Les actions de travail relationnel sur les réseaux :

- la présence sur les principaux salons MICE (Meetings, incentives, conferences, and exhibitions),
- l'adhésion à des organismes ou à des groupements d'intérêt (lobbying), tels que France Congrès,
- des relations publiques et relations auprès d'agences spécialisées (réceptifs, incentive...),
- des opérations et événementiels spécifiques (présence sur des opérations extérieures, organisation d'opérations spéciales...).

Les actions relevant du marketing direct :

- opérations d'achat de fichier, phoning, mailings,
- création de goodies pour ancrer l'attachement à la destination et véhiculer son image.

Les actions relevant du plan d'éditions tourisme d'affaires :

- la création d'une ligne de documents techniques et commerciaux dédié à l'activité,
- l'Internet (www.sport-vichy.fr).

Indicateurs :

- nombre de prospects touchés,
- taux de concrétisation des contacts établis,
- nombre de congrès nationaux.

2.1.3.4. Promotion des animations et de la politique culturelle

Par le biais des équipements culturels (Palais des Congrès - Opéra et Centre Culturel Valéry Larbaud) dont il a la gestion et la charge de l'entretien courant, ou des services dédiés qu'il intègre, l'OTT devra mettre en œuvre une part importante de la programmation culturelle et artistique de Vichy dans 2 secteurs :

- l'animation culturelle : programmation musicale, programmation artistique et pédagogique
- l'animation touristique : organisation d'événements et soutien des initiatives locales.

A ce titre, il devra piloter des actions de promotion différenciées pour chacune de ces composantes :

Les actions relevant du plan de communication :

- Impression de flyers, sets de table, programmes et affiches de spectacles,
- Campagnes d'envoi des programmes (50 000 brochures par saison) aux fichiers de l'opéra,
- Circuits de diffusion locale d'affiches, de sets de table et de flyers,
- Campagnes d'affichage publicitaire et campagne générique pour le lancement de chaque saison.
- Internet (www.opera-vichy.com / www.vichy-nouvelle-vague.com / www.sport-vichy.fr, newsletter, réseaux sociaux...),
- Relations publiques et relations presse (conférences de presse, soirées de gala...),
- deux présentations presse et abonnés pour les deux saisons culturelles.

Les actions de travail relationnel sur les réseaux :

- Opérations pédagogiques ciblées auprès des écoles de l'agglomération dans le cadre de l'enseignement ou de la pratique artistique,
- Opérations et évènementiels spécifiques (fête de la Musique),
- Recherche de partenaires et de mécènes (organisation d'opérations spéciales, privées...),
- Gestion des réseaux de revendeurs (FNAC, Ticketnet...).

Volet spécifique pour l'animation artistique

- plan de promotion pour l'exposition d'envergure internationale justifiant le recours à un cabinet spécialisé dans la communication, la création graphique, et les relations presse)

Indicateurs :

- *nombre de programmes diffusés,*
- *qualité de l'entretien courant et réglementaire des bâtiments à la charge du locataire,*
- *diversité des retombées médiatiques des actions de communication.*

2.1.4. Mise en œuvre d'un programme d'animation culturelle, touristique et sportive

L'OTT est mandaté par la ville de Vichy pour développer et mettre en œuvre un programme d'animation culturelle, touristique et sportive, responsable socialement grâce à une politique tarifaire modérée rendant les manifestations accessibles au plus grand nombre (une attention particulière sera portée au jeune public de l'agglomération vichyssoise demeurant à Vichy durant l'été).

2.1.4.1. Animation culturelle

→ Programmation musicale

S'inscrivant dans la tradition d'animation de Vichy, l'OTT assurera la programmation scénique (musique, danse, théâtre...) sur l'ensemble des équipements culturels gérés par l'OTT (Opéra, théâtre du Centre culturel Valéry-Larbaud, kiosques).

Il devra s'attacher à proposer une grande variété d'évènements culturels propres à intéresser le plus grand nombre, s'agissant :

- des styles programmés : musiques actuelle, classique et lyrique, opéras, théâtre, ballets et humour
- des saisons de programmation tout public à l'Opéra (deux saisons de programmation par an), et au CCVL (programmation toute l'année sauf entre Noël et le jour de l'an),
- des publics ciblés (adultes avec les rencontres lyriques européennes, jeunes adultes avec la programmation du CCVL ou enfants),
- des tarifs d'accès à l'offre culturelle pratiqués,
- de l'accessibilité des équipements aux associations locales (écoles de danse, harmonie municipale) et au Conservatoire de musique de Vichy selon les conditions suivantes :

- une mise à disposition gratuite du CCVL pour des auditions, répétitions et spectacles du conservatoire de musique à hauteur de 170 heures par an, de la société musicale (2 fois par an) et de l'Orchestre d'Harmonie de Vichy (1 fois par an),
- deux mises à disposition gratuite par an de la salle de l'Opéra pour l'Orchestre d'Harmonie de Vichy,
- la gratuité pour tous les élèves du Conservatoire sur la programmation des musiques de chambre du dimanche matin.

Au global, l'Opéra devra proposer selon les critères spécifiés ci-dessus au moins 60 spectacles toutes saisons confondues visant environ 25 000 spectateurs et le Centre culturel Valery-Larbaud devra proposer selon les critères spécifiés ci-dessus 30 dates, visant environ 7 000 spectateurs.

Indicateurs :

- *fréquentation des différents évènements et spectacles,*
- *qualité de la programmation,*
- *éclectisme de la programmation.*

➔ **Programmation artistique**

En tant qu'exploitant d'une galerie d'exposition et d'une salle de conférences, mais également en tant qu'organisateur d'évènements artistiques, le Centre culturel Valery-Larbaud programme ou prête son concours à la programmation d'expositions reflétant toutes les pratiques artistiques (peinture, photographie, installations, conférences...).

L'activité du service et le visitorat devront se partager harmonieusement entre saison et temps forts :

- un temps fort, évènement d'ampleur nationale, voire internationale visant le même visitorat. Cet évènement a pour objectif d'ancrer la ville sur un média artistique déterminé pour lequel elle doit devenir une étape et un rendez-vous incontournables,
- une exposition à destination du jeune public,
- deux expositions ou salons organisés par des associations locales par an,
- des ateliers de pratique artistique en liaison avec le CNCS,
- des actions pédagogiques de l'Opéra destinées aux classes de l'agglomération (visites, conférences, répétitions générales).

Indicateurs :

- *nombre d'entrées aux expositions dans la salle d'exposition,*
- *cohérence et variété de l'offre,*
- *choix dans la variété de la programmation*

2.1.4.2. Animation touristique

Sont regroupées sous ce chapitre l'ensemble des animations qui ont pour localisation la sphère publique (rues, places, parcs, bâtiments publics...).

Le service Animations de l'OTT intervient en tant que porteur de projets d'animations ou en apportant son concours à des animations et manifestations organisées par des tiers présentant un intérêt pour la ville.

L'OTT devra mettre en œuvre une politique d'animation répondant aux critères suivants :

- cohérence avec la destination (adaptation au site et à son histoire),
- s'adresser à un public large et varié,
- prise en compte de l'aspect environnemental,
- la gratuité à toutes les manifestations (à l'exception de certaines activités ou animations inscrites dans le programme de la manifestation d'ouverture du début de saison).

Le programme des principales animations proposées par l'OTT chaque année devra comprendre :

- une manifestation annuelle d'ouverture de saison d'envergure nationale (par exemple historique, ...),
- un podium pour la Fête de la musique,
- plusieurs animations ponctuelles et estivales à la fois en cœur de ville et sur les berges d'Allier, à destination de publics différents (jeunes, adultes, touristes, ...),
- organisation de deux feux d'artifices (juillet et août),
- un pique-nique au mois de juin
- les animations du Kiosque de l'Hôpital tous les dimanches pendant l'été
- les jeudis de Vichy

Chaque année, le service Animations devra renouveler au minimum une animation afin que l'intérêt des visiteurs ne s'émousse pas.

Le programme détaillé devra être présenté annuellement à la Commission Economie, Tourisme et Thermalisme.

Indicateurs :

- nature et nombre d'animations proposées,
- nombre de nouvelles animations,
- retombées médiatiques des animations proposées,
- respect de la programmation d'une animation principale et annuelle,
- la qualité de l'accueil et la satisfaction du public.

2.1.4.3. Animation sportive

Compte tenu de son rôle en faveur du développement touristique, l'OTT devra mettre en œuvre au cours de la saison différentes animations à caractère sportif, notamment lors de l'accueil de grandes manifestations sportives.

Ces animations doivent avoir comme objectif la découverte et la valorisation d'une ou plusieurs pratiques sportives ; le but principal étant la participation maximum du public vichyssois.

Elles pourront être en relation :

- soit avec une compétition sportive accueillie sur les installations vichyssoises,
- soit avec une personnalité sportive (athlète...), une équipe de haut niveau accueillie en stage.

Ces animations pourront être organisées en partenariat avec les associations sportives locales ou des prestataires compétents. La participation pourra être payante dans la mesure où les tarifs pratiqués restent abordables pour le plus grand nombre.

L'OTT pourra éventuellement s'appuyer sur les services de la ville de Vichy pour la mise en œuvre, après validation préalable par la Direction générale de la ville.

Indicateurs :

*Nombre d'animations proposées,
Nombre de participants à ces animations.*

2.2. MISSIONS RELEVANT DE L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET / OU DU DEVELOPPEMENT ET DE LA VENTE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES

2.2.1. Missions liées à l'exploitation d'équipements structurants

L'ensemble des missions exposé dans ce chapitre s'inscrit dans le cadre de la convention de mise à disposition d'équipements conclue le 18/10/2010 entre la ville et l'OTT.

2.2.1.1. Marché du tourisme d'affaires

A la fois pour alimenter en affaires les sites de tourisme d'affaires que la ville lui demande d'exploiter et pour générer des retombées économiques directes dans le parc hôtelier vichyssois, l'OTT conçoit et commercialise des prestations pour le tourisme d'affaires dans 2 catégories :

- les congrès et rassemblements professionnels basés sur les sites du Palais des Congrès et du Centre Omnisports,
- les séminaires résidentiels valorisant directement les capacités d'hébergement et de réunion des hôtels de Vichy.

Pour développer ses activités sur ces secteurs, l'OTT devra se doter de l'organisation, des outils et des compétences nécessaires.

Au même titre que pour le tourisme sportif, il lui faudra s'appuyer prioritairement sur les équipements dont il a la gestion, qu'il s'agisse du Palais des Congrès (salle de l'Opéra, auditorium Eugénie, salles de sous-commissions, espaces de convivialité...) ou du Centre Omnisports (Palais du Lac, parkings et espaces extérieurs, amphithéâtre Pierre Coulon, salles de sous-commissions, Centre international de séjour, Espace du parc, restaurant L'Atrium, bar...).

Ce service sera notamment chargé de commercialiser les prestations suivantes :

- accès aux infrastructures de congrès et prestations liées à leur utilisation,
- prestations d'hébergement et/ou de restauration,
- prestations de transport individuel ou collectif (navettes, transferts, ...),
- prestations annexes exprimées par le client (stationnement, programme accompagnant ou post-congrès),
- packages pouvant regrouper tout ou partie des prestations précédemment exposées.

Indicateurs :

- nombre de congrès,
- nombre de séminaires résidentiels,
- retombées économiques pour les commerçants locaux,
- qualité de l'entretien courant des bâtiments à la charge du locataire,

2.2.1.2. Marché du tourisme sportif

L'OTT devra concevoir et commercialiser des prestations à destination des cibles sportives, axées sur les équipements de la ville et de son environnement proche.

Pour ce faire, l'OTT se dotera de l'organisation, des outils et des compétences nécessaires à la bonne réalisation de cette mission.

Il devra s'appuyer prioritairement sur les équipements du Centre Omnisports dont il a la gestion (Centre international de séjour, Espace du Parc, restaurant L'Atrium, bar), mais pourra également s'appuyer sur les infrastructures exposées à l'article 2.1.4.3 gérées par le service des Sports.

Ce service sera notamment chargé de commercialiser les prestations suivantes :

- accès et prestations liées à l'utilisation d'infrastructures sportives,
- prestations d'hébergement et/ou de restauration pour des groupes constitués,
- prestations de transport individuel ou collectif (navettes, transferts, ...),
- prestations annexes exprimées par le client,
- packages pouvant regrouper tout ou partie des prestations précédemment exposées.

Indicateurs :

- nombre de stages sportifs,
- fidélisation des fédérations sportives,
- nombre de nuitées accueillies au CIS (comparatif pluriannuel),
- nombre de repas servis à l'Atrium (comparatif pluriannuel),

2.2.2. Missions liées au développement et à la vente de prestations touristiques

2.2.2.1. Vente d'hébergements et de prestations touristiques packagées

L'OTT devra développer son service de vente de prestations d'hébergement à destination des individuels et de réservation de séjours à destination des groupes, afin de faciliter la fréquentation des équipements et des prestations de la ville.

L'OTT devra se doter des outils nécessaires au bon fonctionnement de ce service, qu'il soit administré sur place en face à face ou à distance (ventes en ligne et par téléphone).

Ce service sera assuré dans le cadre de la réglementation spécifique aux organismes immatriculés au registre des opérateurs de voyages et de séjours. Sont principalement concernées la vente des prestations suivantes :

- nuitées dans des hébergements touristiques à destination des individuels (principalement exprimé par les curistes en meublés de tourisme) au moyen de la centrale de réservation,
- séjours touristiques à destination des groupes incluant ou non des nuitées.

Sans qu'une rentabilité parfaite soit atteignable pour ce service, il n'en demeure pas moins que l'OTT devra être rémunéré sous forme de commission par les prestataires auxquels il sert d'intermédiaire.

Indicateurs :

- nombre de prestations vendues,
- mesure de la satisfaction des usagers par rapport aux services rendus,
- chiffre d'affaires des services marchands.

2.2.2.2. Production et vente de visites guidées

L'OTT devra développer une politique d'animation du patrimoine architectural et historique de la ville de Vichy à destination des touristes individuels (durant une période allant de juin à septembre) et des groupes (toute l'année sur rendez-vous).

L'OTT se dotera de l'organisation et des outils nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Pour assurer les prestations de visites guidées et d'accompagnements, il fera appel à un personnel vacataire qualifié ou détenteur d'une expérience professionnelle particulière ou d'une compétence significative.

Les thèmes mis en avant seront notamment les suivants :

- Second Empire - Belle Epoque,
- Vichy - Art Déco,
- Histoire d'eaux,
- Belles villas,
- Envers du décor,
- Vichy 1940-1944,
- Confidences impériales.

Indicateurs :

- nombre de visites proposées,
- nombre de visiteurs,
- satisfaction des usagers par rapport à la diversité et l'intérêt des visites,
- chiffre d'affaire.

2.2.2.3. Boutiques et billetterie événementielle

Considérant d'une part, que les visiteurs de l'OTT souhaitent trouver sur place des articles en lien avec leur séjour et, d'autre part qu'une partie du public accueillie sur le site du Centre Omnisports est captive de cet équipement, l'OTT pourra proposer des services annexes tels qu'une boutique de vente de produits régionaux ou dérivés, titres de transport, etc...

Les thèmes de produit en vente au Centre Omnisports ainsi que la politique tarifaire répondront aux critères suivants :

- librairie, papèterie, carterie,
- guides touristiques,
- produits artisanaux et régionaux,

- produits destinés à promouvoir la marque Destination Vichy,
- services divers et de proximité.

Sur l'ensemble des points de vente, catégorie d'articles vendus et politique tarifaire répondront aux attentes des visiteurs, en veillant à un bon rapport qualité / prix, garant du respect de la concurrence avec le commerce local.

Indicateurs :

- nombre de produits différents (maintien d'une large gamme de produits),
- chiffre d'affaires de la boutique.

Il est demandé à l'OTT de réaliser des opérations de vente de spectacles et d'événementiels divers, qu'il en soit ou non le producteur, afin de favoriser la rencontre offre / demande et de relayer les initiatives locales. Ce service sera fait sans perception de commission pour les événements ou manifestations organisées par la ville de Vichy, le coût de cette prestation étant intégré dans le cadre de la subvention annuelle.

L'OTT se dotera des outils nécessaires au bon fonctionnement de ces ventes, et acceptera les moyens de paiement les plus répandus, à minima : espèce, chèque, carte bancaire et chèque vacances).

Article 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Il est rappelé que l'OTT est soumis aux règles de la comptabilité publique ainsi qu'au Code des marchés publics et de la mise en concurrence. La TVA s'appliquera suivant la réglementation, en particulier en différenciant le service public de l'activité commerciale.

L'OTT établira annuellement un budget primitif, voté par le Comité de direction avant le 15 novembre de l'année N pour l'année N+1.

Au vu de ce budget, la ville accordera une subvention à l'OTT, pour la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes : 1/12^{ème} chaque mois et à la demande en cas de difficultés de trésorerie.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'OTT et faisant l'objet d'un ou plusieurs avenant(s) à la présente convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

En outre, la recette de la taxe de séjour collectée par la ville sera intégralement reversée à l'OTT.

A chaque fin d'exercice comptable, l'OTT communiquera à la ville un rapport d'activité rendant compte de l'emploi de ses crédits et devant démontrer que les objectifs fixés par la présente convention ont été atteints. En cas contraire, la ville de Vichy se réserve le droit de réviser le montant de la dotation annuelle versée. Le compte administratif annuel de l'OTT, dûment certifié par le Comptable Public fera état de l'utilisation des subventions allouées par la ville à l'OTT.

Etant précisé que l'OTT fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

Par ailleurs, l'OTT devra faciliter le contrôle par les services de la ville de la réalisation des actions en leur permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Pour aider l'OTT à remplir ses missions et atteindre ses objectifs décrits dans la présente convention triennale, la ville de Vichy lui versera une subvention de fonctionnement de 4 793 000 euros pour l'année 2015.

Le montant de la subvention sera ramené à la somme de 4 681 000 euros, pour les exercices 2016 et 2017. Néanmoins ce montant de base pourra-t-être actualisé en cas de modifications des objectifs à atteindre.

La subvention attribuée pour l'année n+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget de la ville.

Article 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années. Elle pourra être renouvelée expressément sur la base d'objectifs actualisés fixés par la ville à l'OTT.

Article 5 - MODIFICATION, LITIGES ET RESILIATION

Toute modification ou fixation de nouvelles missions reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties tant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à tout recours, à tenter de trouver un accord amiable.

Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

Les parties pourront librement résilier la présente convention à chaque échéance annuelle, moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Vichy,
en deux exemplaires originaux,
le/...../2015

Pour la ville,
Le Maire,
Monsieur Claude MALHURET

Pour l'OTT,
.....
.....



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

N°10

OBJET :

**COMMISSION
DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL
(CDAC)**

**DESIGNATION
DU REPRESENTANT
DE LA VILLE
ET DE SON
SUPPLEANT**

MODIFICATION

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et très petites entreprises (ACTPE), notamment son article 42,



Séance du 10 avril 2015

Vu le Code du commerce et notamment les articles L. 751-2 et R. 751-2 à R. 751-12,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial modifiant notamment l'article R. 751-2 du Code du commerce précisant notamment « qu'aucun élu de la commune d'implantation (...) ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune »,

Considérant au vu du décret susvisé que dès lors que la commune de Vichy est concernée, le Maire ne peut pas siéger en qualité de représentant de l'établissement public à caractère industriel et commercial,

Considérant par conséquent que le cas prévu par la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2014 qui prévoit que M. Frédéric AGUILERA représente M. le Maire de Vichy lorsque ce dernier siège déjà en tant que Président de l'établissement public à caractère industriel et commercial est devenu sans objet,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 34 du 19 décembre 2014,

Considérant par ailleurs qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le représentant de M. le Maire et son suppléant pour les cas où M. le Maire serait absent,

Considérant que le Conseil municipal décide de procéder à la désignation à main levée,

Propose au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n° 34 du 19 décembre 2014
- de désigner le représentant de M. le Maire :
 - nombre de votants : 35
 - suffrages exprimés : 35
 - majorité absolue : 18
 - abstentions : 2
 - M. Frédéric Aguilera : 28
 - Mme Isabelle Réchard : 5



Séance du 10 avril 2015

M. Frédéric AGUILERA est désigné pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial en tant que remplaçant de M. le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

- de désigner un suppléant :
 - nombre de votants : 35
 - suffrages exprimés : 35
 - majorité absolue : 18
 - abstentions : 2
 - M. Jean-Jacques MARMOL : 28
 - Mme Marianne MALARMEY : 5

M. Jean-Jacques MARMOL est désigné en tant que suppléant pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial en cas d'absence ou d'empêchement du représentant de M. le Maire.

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°11

OBJET :

APPROBATION

EXERCICE 2014

COMPTE DE GESTION
DE MME LA
TRESORIERE

DIRECTION DES
FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 10 avril 2015

Vu les comptes de gestion présentés par Madame la Trésorière principale de Vichy, relatifs au budget principal de la commune, et aux budgets annexes,

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3°) – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.



Séance du 10 avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal of the Mairie de Vichy.



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°12

OBJET :

APPROBATION

EXERCICE 2014

**COMPTE
ADMINISTRATIF**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOLO à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

Le Conseil municipal,

Après que M. Maquin, Maire-Adjoint ait été élu Président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,



Séance du 10 avril 2015

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ - **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 26 703 552,40 €
- Total en recettes 17 976 495,33 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 43 131 834,82 €
- Total en recettes 56 820 872,65 €

**BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA
TVA :**

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 36 689,26 €
- Total en recettes 49 533,70 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 324 410,61 €
- Total en recettes 370 134,94 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 1 739 193,76 €
- Total en recettes 997 539,66 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 554 385,83 €
- Total en recettes 664 128,84 €



Séance du 10 avril 2015

BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 109 956,43 €
- Total en recettes 397 810,21 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 635 835,53 €
- Total en recettes 635 869,79 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 43 855,54 €
- Total en recettes 51 774,35 €

BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 31 320,36 €
- Total en recettes 53 243,47 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 148 251,45 €
- Total en recettes 148 265,60 €

2°/ - **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ - **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,



Séance du 10 Avril 2015

4°/ - **arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 7 contre :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 430 533.86		6 430 533.86
012	CHARGES DE PERSONNEL	22 503 849.58		22 503 849.58
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	456 136.02		456 136.02
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 937 167.35		8 937 167.35
66	CHARGES FINANCIERES	1 411 326.98		1 411 326.98
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	561 444.37	241 038.14	802 482.51
68	Dotations aux amortissements et provisions	680 000.00	1 910 338.52	2 590 338.52
	Dépenses de fonctionnement - Total	40 980 458.16	2 151 376.66	43 131 834.82
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 299 523.77		8 299 523.77
19	DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS		41 703.23	41 703.23
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	61 073.27		61 073.27
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	83 111.85		83 111.85
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 191 842.73	21 662.62	1 213 505.35
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 035 848.54	1 023 291.83	2 059 140.37
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	24 607.59		24 607.59
	Total des opérations d'équipement	11 581 335.03		11 581 335.03
	Dépenses d'investissement - Total	22 277 342.78	1 086 657.68	23 364 000.46
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				3 339 551.94

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	178 151.35		178 151.35
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 225 792.20		2 225 792.20
72	TRAVAUX EN REGIE		1 005 133.61	1 005 133.61
73	IMPOTS & TAXES	28 633 416.41		28 633 416.41
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	15 351 013.03		15 351 013.03
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	353 824.36		353 824.36
76	PRODUITS FINANCIERS	45 168.19		45 168.19
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	248 815.83	41 703.23	290 519.06
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
Recettes de fonctionnement - Total		47 036 181.37	1 046 836.84	48 083 018.21
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				8 737 854.44

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES	1 677 776.52		1 677 776.52
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 224 857.38		1 224 857.38
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 816 711.35		3 816 711.35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 065 952.58		9 065 952.58
19	DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS		6 911.00	6 911.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		39 820.84	39 820.84
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		179 245.50	179 245.50
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.		54 881.64	54 881.64
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 910 338.52	1 910 338.52
	Recettes d'investissement - Total	15 785 297.83	2 191 197.50	17 976 495.33
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	128 263.98		128 263.98
012	CHARGES DE PERSONNEL	189 980.00		189 980.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	748.52		748.52
66	CHARGES FINANCIERES	167.11		167.11
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions	3 100.00	2 151.00	5 251.00
Dépenses de fonctionnement - Total		322 259.61	2 151.00	324 410.61
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 669.31		2 669.31
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	34 019.95		34 019.95
Dépenses d'investissement - Total		36 689.26		36 689.26
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	86.40		86.40
73	IMPOTS & TAXES	243 669.49		243 669.49
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 342.05		4 342.05
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	122 037.00		122 037.00
Recettes de fonctionnement - Total		370 134.94		370 134.94
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	43 509.99		43 509.99
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 151.00	2 151.00
Recettes d'investissement - Total		43 509.99	2 151.00	45 660.99
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				3 872.71

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	387 717.31		387 717.31
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	91 827.80		91 827.80
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions	31 000.00	43 840.72	74 840.72
Dépenses de fonctionnement - Total		510 545.11	43 840.72	554 385.83
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	280 598.47		280 598.47
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	5 487.30		5 487.30
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	162 554.82		162 554.82
	Total des opérations d'équipement	1 290 553.17		1 290 553.17
Dépenses d'investissement - Total		1 739 193.76		1 739 193.76
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	133 765.98		133 765.98
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	484 911.73		484 911.73
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes de fonctionnement - Total		618 677.71		618 677.71
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				45 451.13

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	356 160.61		356 160.61
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		43 840.72	43 840.72
Recettes d'investissement - Total		356 160.61	43 840.72	400 001.33
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				597 538.33

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	215 233.37		215 233.37
012	CHARGES DE PERSONNEL	166 990.00		166 990.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 955.04		4 955.04
66	CHARGES FINANCIERES	109 592.28		109 592.28
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 642.84		6 642.84
68	Dotations aux amortissements et provisions		132 422.00	132 422.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	503 413.53	132 422.00	635 835.53
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 048.26		4 048.26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	98 429.17		98 429.17
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	7 479.00		7 479.00
	Dépenses d'investissement - Total	109 956.43		109 956.43
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	41 940.53		41 940.53
73	IMPOTS & TAXES	17 966.30		17 966.30
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	215 736.38		215 736.38
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	359 400.00		359 400.00
Recettes de fonctionnement - Total		635 043.21		635 043.21
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				826.58

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 491.79		3 491.79
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		132 422.00	132 422.00
Recettes d'investissement - Total		3 491.79	132 422.00	135 913.79
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				261 896.42

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 360.54		10 360.54
012	CHARGES DE PERSONNEL	33 495.00		33 495.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
	Dépenses d'exploitation - Total	43 855.54		43 855.54
				+
	D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			43 855.54

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	38 888.54		38 888.54
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes d'exploitation - Total	38 888.54		38 888.54
				+
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1				12 885.81
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				51 774.35

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	76 297.54		76 297.54
012	CHARGES DE PERSONNEL	69 970.00		69 970.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.02		0.02
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	85.89		85.89
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		1 898.00	1 898.00
	Dépenses d'exploitation - Total	146 353.45	1 898.00	148 251.45

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	148 251.45
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	7 290.50		7 290.50
	Dépenses d'investissement - Total	7 290.50		7 290.50
				+
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			24 029.86
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			31 320.36

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	69 401.70		69 401.70
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 590.96		7 590.96
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	71 272.94		71 272.94
	Recettes d'exploitation - Total	148 265.60		148 265.60
				+
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1				
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				148 265.60

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>		1 898.00	1 898.00
	Recettes d'investissement - Total		1 898.00	1 898.00

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	
---	--

+

Affectation aux comptes 106	51 345.47
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 243.47
---	-----------



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°13

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2014**

**A/ BUDGET
PRINCIPAL**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOLO à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,



Séance du 10 Avril 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 13 689 037,83 €,

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 4 951 183,39
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 8 737 854,44
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 13 689 037,83
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	-8 727 057,07
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 4 195 532,27
Besoin de financement = e + f	- 4 531 524,80
AFFECTATION = d	+ 13 689 037,83
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+ 4 531 524,80
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 9 157 513,03
DEFICIT REPORTE D002	



Séance du 10 avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°13

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2014**

**B/ BUDGET ANNEXE
PARKINGS**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 45 724,33 €,



Séance du 10 avril 2015

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 45 724,33
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 45 724,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	12 844,44
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 48 568,52
Besoin de financement = e + f	- 35 724,08
AFFECTATION = d	+ 45 724,33
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+ 35 724,08
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 10 000,25
DEFICIT REPORTE D002	



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal of the Mairie de Vichy.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°13

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2014**

**C/ BUDGET ANNEXE
SALLES MEUBLEES
LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOLO à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 109 743,01 €,



Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+64 291,88
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 45 451,13
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 109 743,01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	- 741 654.10
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+1 127 757,56
Besoin de financement = e + f	+ 386 103,46
AFFECTATION = d	+ 109 743,01
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 109 743.01
DEFICIT REPORTE D002	



Séance du 10 avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal of the Mairie de Vichy.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°13

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2014**

**D/ BUDGET ANNEXE
CIMETIERE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOLO à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 7 918,81 €,



Séance du 10 avril 2015

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 4 967,00
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+12 885.81
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 7 918,81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	+ 7 918,81
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 7 918.81
DEFICIT REPORTE D002	



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°13

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2014**

**E/ BUDGET ANNEXE
AEROPORT**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 14,15 €,



Séance du 10 avril 2015

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 14,15
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 14,15
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	+ 21 923,11
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 3 041,70
Besoin de financement = e + f	+ 18 881,41
AFFECTATION = d	+ 14,15
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 14,15
DEFICIT REPORTE D002	



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°13

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2014**

**F/ BUDGET ANNEXE
LOCATIONS
INDUSTRIELLES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 34,26 €,



Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 792,32
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 826,58
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 34,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	287 853,78
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 2 483,07
Besoin de financement = e + f	+ 285 370,71
AFFECTATION = d	+ 34,26
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 34,26
DEFICIT REPORTE D002	



Séance du 10 avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°14

OBJET :

APPROBATION

**BUDGET PRIMITIF
2015**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 10 avril 2015

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes26 830 527,64 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 56 281 215,79 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 204 168,52 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 354 632,43 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 3 210 257,00 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 739 684,13 €



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150409-20150410-14-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 424 853,78 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 716 680,70 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 48 418,81 €

BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 64 053,11 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 202 024,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 188 136.94		7 188 136.94
012	CHARGES DE PERSONNEL	22 453 827.00		22 453 827.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	635 000.00		635 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 726 481.85		8 726 481.85
66	CHARGES FINANCIERES	1 901 200.00		1 901 200.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 586 110.00		1 586 110.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 040 460.00	2 050 000.00	3 090 460.00
022	DEPENSES IMPREVUES	500 000.00		500 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 200 000.00	10 200 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	44 031 215.79	12 250 000.00	56 281 215.79
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				56 281 215.79

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	400 000.00		400 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 851 000.00		4 851 000.00
19	DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Total des opérations d'équipement	5 652 788.19		5 652 788.19
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	346 104.13		346 104.13
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	590 067.16		590 067.16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	2 489 208.35	6 100.00	2 495 308.35
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 902 902.74	1 140 300.00	3 043 202.74
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000.00		25 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		700 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	16 957 070.57	1 146 400.00	18 103 470.57
				+
				8 727 057.07
				=
				26 830 527.64
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	136 000.00		136 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 247 463.22		2 247 463.22
72	TRAVAUX EN REGIE		1 146 400.00	1 146 400.00
73	IMPOTS & TAXES	28 793 408.99		28 793 408.99
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	14 409 989.00		14 409 989.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	338 171.55		338 171.55
76	PRODUITS FINANCIERS	7 070.00		7 070.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 200.00		45 200.00
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
	Recettes de fonctionnement - Total	45 977 302.76	1 146 400.00	47 123 702.76
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			9 157 513.03
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			56 281 215.79

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES	2 030 000.00		2 030 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 064 002.84		2 064 002.84
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 830 000.00		5 830 000.00
19	DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000.00		25 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 050 000.00	2 050 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 200 000.00	10 200 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	100 000.00		100 000.00
	Recettes d'investissement - Total	10 049 002.84	12 250 000.00	22 299 002.84
				+
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			4 531 524.80
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			26 830 527.64

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	145 183.91		145 183.91
012	CHARGES DE PERSONNEL	190 000.00		190 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 748.52		8 748.52
66	CHARGES FINANCIERES	400.00		400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 100.00		1 100.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	3 600.00	2 300.00	5 900.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 300.00	3 300.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	349 032.43	5 600.00	354 632.43
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				354 632.43

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 300.00		3 300.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	5 000.00		5 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	7 800.00		7 800.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	188 068.52		188 068.52
	Dépenses d'investissement - Total	204 168.52		204 168.52
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				204 168.52

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	87.18		87.18
73	IMPOTS & TAXES	247 000.00		247 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 345.00		4 345.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	93 200.00		93 200.00
	Recettes de fonctionnement - Total	344 632.18		344 632.18
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				10 000.25
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				354 632.43

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150 000.00		150 000.00
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>		<i>2 300.00</i>	<i>2 300.00</i>
021	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>3 300.00</i>	<i>3 300.00</i>
	Recettes d'investissement - Total	150 000.00	5 600.00	155 600.00
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				12 844.44
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				35 724.08
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				204 168.52

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	473 484.13		473 484.13
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00		1 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	115 000.00		115 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000.00		9 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	36 500.00	42 000.00	78 500.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		62 700.00	62 700.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	634 984.13	104 700.00	739 684.13
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				739 684.13

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	340 000.00		340 000.00
	Total des opérations d'équipement	1 551 259.09		1 551 259.09
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	37 473.86		37 473.86
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	10 000.00		10 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	529 869.95		529 869.95
	Dépenses d'investissement - Total	2 468 602.90		2 468 602.90
				+
				D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
				741 654.10
				=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
				3 210 257.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	145 626.88		145 626.88
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	484 314.24		484 314.24
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes de fonctionnement - Total		629 941.12		629 941.12
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				109 743.01
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				739 684.13

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	219 557.00		219 557.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 886 000.00		2 886 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		42 000.00	42 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		62 700.00	62 700.00
	Recettes d'investissement - Total	3 105 557.00	104 700.00	3 210 257.00
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 210 257.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	249 380.70		249 380.70
012	CHARGES DE PERSONNEL	167 000.00		167 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 800.00		21 800.00
66	CHARGES FINANCIERES	136 500.00		136 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000.00		8 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		134 000.00	134 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total	582 680.70	134 000.00	716 680.70
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				716 680.70

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000.00		10 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	105 000.00		105 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	50 000.00		50 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	100 000.00		100 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	159 853.78		159 853.78
	Dépenses d'investissement - Total	424 853.78		424 853.78
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				424 853.78

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	41 646.44		41 646.44
73	IMPOTS & TAXES	18 000.00		18 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	215 000.00		215 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	442 000.00		442 000.00
	Recettes de fonctionnement - Total	716 646.44		716 646.44
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				34.26
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				716 680.70

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 000.00		3 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		134 000.00	134 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Recettes d'investissement - Total	3 000.00	134 000.00	137 000.00
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				287 853.78
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				424 853.78

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 250.00		13 250.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	34 769.00		34 769.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	399.81		399.81
	Dépenses d'exploitation - Total	48 418.81		48 418.81
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				48 418.81

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	40 500.00		40 500.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes d'exploitation - Total	40 500.00		40 500.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				7 918.81
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				48 418.81

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	85 994.15		85 994.15
012	CHARGES DE PERSONNEL	70 000.00		70 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 800.00		1 800.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 100.00		2 100.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		1 800.00	1 800.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		40 330.00	40 330.00
	Dépenses d'exploitation - Total	159 894.15	42 130.00	202 024.15
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				202 024.15

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	5 000.00		5 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	3 011.41		3 011.41
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	56 041.70		56 041.70
	Dépenses d'investissement - Total	64 053.11		64 053.11
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				64 053.11

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	69 200.00		69 200.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000.00		5 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	127 810.00		127 810.00
	Recettes d'exploitation - Total	202 010.00		202 010.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				14.15
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				202 024.15

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28 021	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS <i>Virement de la section d'exploitation</i>		1 800.00 40 330.00	1 800.00 40 330.00
	Recettes d'investissement - Total		42 130.00	42 130.00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				21 923.11
				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				64 053.11



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°15

OBJET :

TAUX D'IMPOSITION

**BUDGET PRIMITIF
2015**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 10 avril 2015

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant la création de la Communauté d'agglomération de Vichy le 1er Janvier 2001, qui perçoit désormais directement le produit de la contribution économique territoriale (composée de la CFE et de la CVAE),

Considérant la structure du Budget primitif 2015,

Propose au Conseil municipal :

- pour assurer l'équilibre budgétaire, de reconduire les taux d'imposition des impôts directs locaux tel qu'il suit :

. Taxe d'habitation	17,31 %
. Taxe foncière bâtie	22,68 %
. Taxe foncière non bâtie	25,62 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 2 contre et 5 abstentions :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16

OBJET :

**SUBVENTION
D'EQUILIBRE**

**A/ BUDGET ANNEXE
LOCATIONS
INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,



Séance du 10 avril 2015

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 28 mars 1997 relative à la création du budget annexe « Locations industrielles et commerciales »,

Expose :

Lors de sa séance du 28 mars 1997, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations industrielles et commerciales dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. L'examen de ce budget annexe fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement déficitaire résultant principalement du coût de fonctionnement du grand marché couvert.

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 359 400€ destinée à équilibrer le budget annexe « Locations industrielles et commerciales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16

OBJET :

**SUBVENTION
D'EQUILIBRE**

**B/ BUDGET ANNEXE
AEROPORT**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,



Séance du 10 avril 2015

Vu la délibération du Conseil municipal n° 3 du 19 décembre 2003 relative à la création du budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil »,

Expose :

Lors de sa séance du 19 décembre 2003, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes à l'Aéroport Vichy-Charmeil dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. L'examen de ce budget annexe fait ressortir un déficit de la section de fonctionnement résultant principalement de l'affectation de personnel qualifié sur le site, obligatoire au maintien du service.

Considérant que les recettes de l'Aéroport de Vichy-Charmeil ne peuvent à elles seules couvrir le déficit du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une perte de la fréquentation de cet équipement,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 70 600 € destinée à équilibrer le budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16

OBJET :

**SUBVENTION
D'EQUILIBRE**

**C/ BUDGET ANNEXE
PARKINGS**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,



Séance du 10 avril 2015

Vu la délibération du Conseil municipal n°8 du 28 mars 1997 relative à la création du budget annexe «Parkings couverts »,

Expose :

Lors de sa séance du 28 mars 1997, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux parkings couverts communaux dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Considérant que les recettes de stationnement payant de surface qui ne sont pas assujetties à la TVA doivent continuer à être affectées sur le budget principal de la Ville,

Considérant que les recettes des parkings communaux ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entrainer une baisse importante de la fréquentation de ces équipements,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 121 900 € destinée à équilibrer le budget annexe « Parkings couverts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

N°17

OBJET :

CONSTITUTION ET
REPRISE DE
PROVISIONS

BUDGET PRINCIPAL
ET
BUDGETS ANNEXES

2014/2015

DIRECTION DES
FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 10 avril 2015

Vu l'article R2321-2 du CGCT qui stipule que l'assemblée délibérante détermine les montants, les conditions de constitution ou de reprise des provisions, et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision,

Considérant que le suivi et l'emploi des provisions sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'état des provisions du compte administratif 2014 et du budget primitif 2015 pour le budget principal et les budgets annexes « parkings couverts » et « salles meublées louées » ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3
ETAT DES PROVISIONS	A4
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

BP 2015

BUDGET PRINCIPAL

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2015	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE au 31/12/2015
Provision pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques-Immofrais						
Autres provisions pour risques-Personnel						
Autres provisions pour risques -DAB	-		135 101	135 101	-	135 101
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers	-	2015	111 380	111 380	-	111 380
- des comptes financiers -Contentieux DEXIA (3)	950 000	2015	1 381 300	2 331 300	-	2 331 300
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	950 000		1 627 781	2 577 781	-	2 577 781

NEANT

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès..., provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

(3) Différence entre taux d'intérêt légal payé en 2015 et intérêts projetés selon l'application de la formule contractuelle

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3
ETAT DES PROVISIONS	A4
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

BP 2015

BUDGET ANNEXE PARKINGS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2015	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE au 31/12/2015
Provision pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Autres provisions pour risques						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers -Contentieux DEXIA (3)	3 600	2015	5 800	9 400	-	9 400
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	3 600		5 800	9 400	-	9 400

NEANT

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès..., provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

(3) Différence entre taux d'intérêt légal payé en 2015 et intérêts projetés selon l'application de la formule contractuelle

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3
ETAT DES PROVISIONS	A4
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

BP 2015

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2015	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE au 31/12/2015
Provision pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Autres provisions pour risques						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers -Contentieux DEXIA (3)	36 500	2015	58 000	94 500	-	94 500
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	36 500		58 000	94 500	-	94 500

NEANT

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès..., provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

(3) Différence entre taux d'intérêt légal payé en 2015 et intérêts projetés selon l'application de la formule contractuelle

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3
ETAT DES PROVISIONS	A4
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

CA 2014

BUDGET PRINCIPAL

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2014	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE au 31/12/2014
Provision pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques-Personnel						-
Autres provisions pour risques -DAB			135 101	135 101		135 101
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers			61 880	61 880	-	61 880
- des comptes financiers -Contentieux DEXIA	680 000	2014	701 300	1 381 300	-	1 381 300
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	680 000		898 281	1 578 281	0	1 578 281

NEANT

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès..., provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3
ETAT DES PROVISIONS	A4
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

CA 2014

BUDGET ANNEXE PARKINGS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2014	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE au 31/12/2014
Provision pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Autres provisions pour risques						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers -Contentieux DEXIA	3 100	2014	2 700	5 800	-	5 800
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	3 100		2 700	5 800	-	5 800

NEANT

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès..., provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3
ETAT DES PROVISIONS	A4
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

CA 2014

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2014	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE au 31/12/2014
Provision pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Autres provisions pour risques						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers -Contentieux DEXIA	31 000	2014	27 000	58 000	-	58 000
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	31 000		27 000	58 000	-	58 000

NEANT

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès..., provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 10 avril 2015

N°18

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET
CREDITS DE
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE
DES SALLES
MEUBLEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 10 avril 2015

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;

Propose au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la révision d'autorisations de programme déjà existantes, notamment :

- Aménagement des plages rive droite : autorisation ramenée à 11 857 183€ suite à un réajustement (révisions-travaux en régie),
- Rénovation des passages privés : autorisation augmentée de 740 000 € compte tenu des travaux prévus pour les passages « Opéra » et « Giboin »,
- Aménagement Groupe scolaire Sévigné Lafaye : autorisation ramenée à 4 200 000€ suite à un réajustement du montant des travaux ;

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2015, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.



Séance du 10 avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,
- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

IV

B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	2015 Nouvelles AP ou modification AP	Total cumulé	Crédits de paiement 2014 pour mémoire	Réalisé 2014	Réalisations cumulées au 31/12/2014 pour mémoire	Solde de l'AP	Crédits de paiement ouverts 2015	Crédits de paiement ouverts 2016	Crédits de paiement ouverts 2017	Reste à financer 2018 & >
Budget Principal											
AP2043-Centre Omnisport : terrain de rugby synthétique et vestiaires	700 000		700 000	20 000	-	-	700 000	20 000	-	-	-
AP2064-Rénovation barrage - clapet	5 684 800		5 684 800	654 600	412 781	3 958 543	1 726 257	80 000	-	-	-
AP2082-Aménagement des plages Rive Droite	11 864 320	7 137	11 857 183	9 100 000	8 347 652	10 832 380	1 024 803	1 024 803	-	-	-
AP2095-Rénovation des passages privés - Amirauté et Opéra Giboin	800 000	740 000	1 540 000	610 000	502 978	587 781	952 219	30 000	100 000	470 000	352 219
AP2109-Rénovation du Parvis St Louis - Rues Ste Cécile & Ste Barbe	1 450 000		1 450 000	91 250	17 836	1 377 882	72 118	5 000	-	-	-
AP2116-Plan d'eau-vidange 2012-2013-Curage prise d'eau & port Rotonde	640 000		640 000	108 500	105 922	122 747	517 253	-	150 000	-	-
AP2117-Réfection couverture et façade Eglise Saint Louis		320 000	320 000	-	-	-	320 000	20 000	300 000	-	-
AP2118-Hôtel de Ville - Ascenseur & accessibilité PMR	1 420 000		1 420 000	1 120 000	757 900	1 094 678	325 322	210 000	115 322	-	-
AP2119-Ecole Maternelle Lyautey - Rénovation /Extention	1 700 000		1 700 000	205 576	113 491	1 607 915	92 085	-	-	-	-
AP2121-Acquisition bateau faucardeur	470 000		470 000	410 000	339 288	339 288	130 712	71 000	-	-	-
AP2123-Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye	6 100 000	1 900 000	4 200 000	80 000	-	-	4 200 000	80 000	500 000	1 000 000	2 620 000
AP2124-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2014 - 2015 - 2016	1 600 000		1 600 000	520 000	439 292	439 292	1 160 708	653 000	507 708	-	-
AP2125-Médiathèque Valéry Jarbaud - Refection des éclairages	-	300 000	300 000	-	-	-	300 000	150 000	150 000	-	-
AP2126-Rénovation du barrage - Etude de danger et AMO	-	1 000 000	1 000 000	-	-	-	1 000 000	220 000	400 000	380 000	-
AP2127-Sports - Rénovation terrains		560 000	560 000	-	-	-	560 000	560 000	-	-	-
AP2128-Rénovation "Vieux Vichy"		80 000	80 000	-	-	-	80 000	80 000	-	-	-
AP2129-Rénovation rue du Maréchal Foch		820 000	820 000	-	-	-	820 000	300 000	520 000	-	-
AP2130-Rénovation ponts et passerelles - Programme Pluriannuel		420 000	420 000	-	-	-	420 000	95 000	145 000	50 000	130 000
AP2132-Rénovation COSEC des Célestins		350 000	350 000	-	-	-	350 000	350 000	-	-	-
AP2133-Mise en conformité - Accessibilité ERP		2 700 000	2 700 000	-	-	-	2 700 000	160 000	600 000	600 000	1 340 000
AP2134-Travaux réfection couvertures & terrasses - Batiments Communaux		2 500 000	2 500 000	-	-	-	2 500 000	508 600	500 000	500 000	991 400
AP2135-Performances énergétiques - Batiments Communaux		2 100 000	2 100 000	-	-	-	2 100 000	454 500	400 000	400 000	845 500
Total CP Budget Principal 2015				12 919 926	11 037 139	20 360 507	22 051 476	5 071 903	4 388 030	3 400 000	6 279 119
Salles Meublées											
AP2120-Réfection terrasse Nord et escaliers - PCO	2 520 000		2 520 000	1 770 000	1 288 140	1 412 061	1 107 939	1 090 292	17 647	-	-
AP2127-Remplacement des groupes de production de froid-Palais des Congrès	-	460 000	460 000	-	-	-	460 000	-	450 000	10 000	-
AP2131-Palais des Congrès - Restauration façades Relais des Parcs		280 000	280 000				280 000	6 000	274 000	-	-
Total CP Salles Meublées 2015						1 412 061	1 847 939	1 096 292	741 647	10 000	-



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°19

OBJET :

MODIFICATIONS

TARIFS

**CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations et décisions successives modifiant les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental et notamment la décision n°2012-16 du 2 avril 2012,



Séance du 10 avril 2015

Considérant que la Ville souhaite revaloriser les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 ainsi qu'il suit dans le tableau ci annexé.

Propose au Conseil municipal les tarifs suivants :

Tarifification par cycle	Tarifs 2015/2016 Vichy et Villes conventionnées**	Tarifs 2015/2016 hors Vichy et villes conventionnées**
Cursus scolaire (réductions possibles voir p.2) et libre parcours		
1er cycle		
Enfant***	130	290
Adulte	260	521
2ème cycle		
Enfant***	194	341
Adulte	324	580
3ème cycle		
Enfant***	260	464
Adulte	389	680
Etudiants ****		
1 ^{er} cycle	129	261
2 ^{ème} cycle	163	325
3 ^{ème} cycle	195	392
Hors cursus scolaire		
Eveil musical		
Atelier Découverte* (Prix par atelier)	93	113
Libre parcours (adultes)	260	521
Ensembles, Chorales Orchestres	93	113
Location instrument (Prix par instrument) <i>Règlement dès réception de l'instrument</i>	108	174



- * y compris prêt de l'instrument sauf piano et orgue
 - ** sur présentation d'une copie par le représentant légal de l'avis de taxe d'habitation (ou justificatif de domicile), ou de taxe foncière.
 - *** Le tarif enfant s'applique aux personnes qui ont moins de 18 ans tout au long de l'année scolaire.
 - **** Le tarif étudiant s'applique aux personnes présentant leur carte d'étudiant, et qui ont moins de 25 ans tout au long de l'année scolaire.
- En cas d'inscription d'un même élève à plusieurs instruments dans différents cycles, une seule facturation est établie en fonction du tarif du cycle le plus élevé.
- En cas d'inscription de plusieurs enfants de la même famille à différents cycles, le tarif plein est appliqué sur le cycle le plus bas, le(s) tarif(s) réduit(s) s'appliquant à(aux) l'autre(s) enfant(s) : (-50% du tarif plein).

Réductions :

- Pour les élèves, âgés de moins de 25 ans tout au long de l'année scolaire, inscrits à l'Orchestre d'Harmonie de Vichy ou inscrits à la Société Musicale (possible à partir de la 3ème année du 2ème cycle d'instrument), et sous réserve d'assiduité, une réduction de 50% du coût de la scolarité de l'élève concerné sera appliquée. Elle n'est pas cumulable avec la réduction « à partir du 2ème enfant inscrit dans le cursus scolaire » développée ci-dessus.
- La réduction « à partir du 2ème enfant dans le cursus scolaire » n'est pas applicable pour les élèves inscrits dans des pratiques musicales hors cursus scolaire : éveil, atelier découverte, chorale ensemble et orchestre.
- Les réductions ne sont pas cumulables entre elles.

Conditions de règlement :

Dès l'inscription, chaque élève devra préciser le mode de règlement de la facture de scolarité.

Deux possibilités sont proposées :

1- Pour les factures de moins de 200€ :

Règlement en une seule fois, soit en chèque, soit en numéraire, à l'inscription, ou avant fin octobre 2015.

2- Pour les factures supérieures ou égales à 200€ :

Possibilité pour un règlement par prélèvements en 7 fois, le 10 de chaque mois, de décembre 2015 à juin 2016. Un échéancier sera remis au cours du premier trimestre.



Séance du 10 avril 2015

Les élèves arrivant en cours d'année, se verront facturer leur scolarité (pour le cursus scolaire) par trimestre (tarif annuel divisé par 3), et ne pourront en aucun cas bénéficier d'un règlement par prélèvements.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Les tarifs des Chorales, Ensembles, Ateliers Découverte, Eveil Musical, Libre parcours adulte et Location d'Instrument ne pourront être divisés par trimestre, le tarif annuel sera à régler intégralement, quelle que soit la date de l'inscription, ou la date de la location.

Le remboursement partiel d'un paiement déjà encaissé ne pourra être envisagé qu'en cas de force majeure, sur demande écrite et sous certaines conditions :

- déménagement (justifié par toute pièce utile : facture de déménageur...)
- maladie (justifiée sur certificat médical)

Les autres cas de démission ne seront pas pris en considération, et aucun remboursement ne sera possible.

L'Orchestre d'Harmonie de Vichy et la Société Musicale de Vichy :

Chaque trimestre, un justificatif de présence signé et daté, sera transmis par les présidents de ces deux Associations à l'Administration du CRD, afin que l'élève puisse bénéficier d'un demi-tarif valable uniquement sur les tarifs « cursus scolaire ». Si des absences sont notées (taux d'absentéisme égal à 50%), l'élève subira un rappel de facturation.

- Atelier Découverte : jusqu'à 12 ans. Si l'enfant suit 2 ateliers découverte, le deuxième atelier est payant.
- Dans le cursus: si l'élève choisit 2 instruments, seule la location du deuxième instrument est payante.
- Libre Parcours Adulte : à partir de 18 ans : pour les élèves adultes, il permet de suivre les cours d'instrument (30 minutes hebdomadaires) sans formation musicale ou l'inverse. La pratique d'Orchestre reste possible.
- L'Eveil Musical est cumulable avec l'Atelier Découverte.
- Les réductions ne sont pas cumulables entre elles.



Séance du 10 avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 5 contre :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront affectées à l'article 7067, fonctionnalité 311 du budget principal,
- dit que les dépenses correspondant aux éventuels remboursements des inscriptions, sous réserve des dispositions des conditions de règlement en vigueur, seront imputées à l'article 678 du budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire,

N°20

OBJET :

REEMPLOI

**PRELEVEMENT A
EMPLOYER**

**CASINO DU GRAND
CAFE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 10 avril 2015

Vu le contrat de délégation de service public du casino « Grand Café » du 1^{er} juillet 2002,

Considérant que le délégataire s'engage à reverser à la Ville de Vichy les sommes inscrites au compte 471 (prélèvement à employer),

Propose au Conseil municipal :

- d'utiliser les sommes du compte 471 au financement du remplacement des groupes froids du Palais Congrès Opéra de la Ville de Vichy dont le montant des travaux s'élève à 460 000€ HT, pour un montant total de :

58 533.64€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- dit que la recette correspondante sera affectée à l'article 1328, fonctionnalité 020 du budget annexe Salles meublées louées,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°21

OBJET :

**ORGANISMES DE
DROIT PRIVE**

**SUBVENTIONS
DE PLUS DE 23 000 €**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,



Séance du 10 avril 2015

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en natures comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

- Orchestre d'Harmonie de Vichy 95 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

- Club de l'Aviron Vichyssois 52 000 €
Dont 37 800 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 14 200 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

- Yacht Club Vichy 21 100 €
Dont 12 600 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 8 500 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

- Racing Club Vichy Football 30 700 €

- Racing Club Vichy Athlétisme 5 500 €

- Racing Club Vichy Rugby 80 000 €

- Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket..... 9 500 €

- Vichy Gym 2 000 €

- Ironman France 25 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- Centre Communal d'Action Sociale 1 310 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 520.



Séance du 10 avril 2015

- Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel
Communal de la Ville de Vichy 633 865 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

- Groupement des Utilisateurs du Grand marché 57 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.

- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer
chaque année, les modèles de conventions d'attribution de subventions
ci-joints annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à
l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire ou ses adjoints délégués pour la
signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou
l'organisme concerné,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de
l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 avril 2015,

d'une part,

Et

L'Association dénommée ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY, représentée par son Président, Monsieur Pierre CORRE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 26 novembre 1952 sous le n° 0033001619 dont le siège social est à VICHY (03200), 4, place de l'Hôtel de Ville,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité culturelle exercée par l'association ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie culturelle de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est le développement et la pratique de l'art musical. En collaboration avec le Conservatoire à rayonnement départemental, elle se doit d'accueillir les élèves de cet établissement et d'assurer un rôle pédagogique vis-à-vis d'eux. L'Orchestre d'Harmonie de Vichy donne des concerts, participe aux fêtes et à diverses manifestations officielles.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation correspondant à une subvention de fonctionnement de 95 000 euros pour l'année 2015 (dont 25 000 euros qui ont fait l'objet d'un vote par anticipation en vertu de la délibération n°20 du 19 décembre 2014).

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 15589 / 03607 / 05115149260 / 32
- ouvert à la banque Crédit Mutuel de Vichy au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition :

à titre gratuit :

- de locaux situés à la salle d'Orchestre d'Harmonie de Vichy, d'une surface de 395 m², 4, place de l'Hôtel de Ville équivalents à un montant de 2 310 € ;

Cette mise à disposition est conditionnée par le respect des clauses suivantes :

L'OHV sera responsable des 5 clés sécurisées qui lui seront confiées et se chargera de respecter leur répartition entre les membres de l'association ; il devra le cas échéant faire refaire à ses frais les clés qui pourraient être perdues.

Les représentants de l'OHV fourniront à la ville un planning mentionnant les heures de répétition, afin de faciliter la coordination de l'utilisation de cette salle avec les classes de percussion dispensées par le CRD.

- de matériel musical en fonction des concerts organisés ; le matériel est alors placé sous la responsabilité de l'OHV.

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'animation musicale de la Ville de Vichy et en entretenant ses partenariats avec l'Ecole nationale de musique de Vichy ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 – Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de VICHY
Le Maire

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 10 avril 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'association dénommée CLUB D'AVIRON DE VICHY, représentée par son Président, Monsieur Jacques CHABANET, association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 10 février 1967 sous le n° 2446 dont le siège social est à VICHY (03200), 1,3 et 5, avenue de la Croix Saint-Martin,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 - Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement de développer et d'encourager la pratique du sport de

l'aviron, du sport de boules et d'organiser ou patronner toutes épreuves ou manifestations sportives, artistiques ou de propagande, assemblées, conférences et cours techniques, dans le cadre de son activité.

Article 3 - Obligation de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser et/ou à participer au profit de ses adhérents et des habitants, à l'exercice d'une mission citoyenne :

- En organisant des activités liées à la pratique de l'aviron pour le plus grand nombre de tous les âges, elle contribue, avec la municipalité, à l'égalité d'accès aux pratiques et ainsi qu'au bien être physique et à la santé de la population. L'association s'appuiera sur les structures de la Ville de Vichy notamment sur le Centre Médico Sportif pour le suivi médical de ses sportifs.
- En s'organisant sur le mode associatif, elle contribue à la citoyenneté, au lien social, à la responsabilisation de tous les individus, ainsi qu'au développement de valeurs sociales positives telles que « l'équité sociale, l'égalité d'accès et la lutte contre la violence et le dopage dans le sport ».
- En organisant des pratiques sportives de compétition pouvant déboucher vers le haut niveau, elle contribue à l'épanouissement de ses membres et à la valorisation de l'image dynamique de la Ville de Vichy.
- En collaborant étroitement avec les services municipaux compétents et la D.D.S.C.P.P de l'Allier pour le développement de la pratique à destination de publics divers (actions de quartiers...).
- En favorisant la formation technique et citoyenne des dirigeants, cadres et bénévoles. Le Club d'Aviron de Vichy fournira annuellement la liste des animateurs, éducateurs formés par le club ainsi que celle des actions suivies par le club ayant notamment pu faire l'objet de financement par la Ligue d'Auvergne.
- En favorisant le développement de la pratique sportive féminine et la pratique Handisport.
- En organisant des manifestations sportives et en participant activement à celles organisées par la ville, elle contribue à l'animation sportive et culturelle locale.
- En veillant et collaborant conformément aux conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, au respect des lieux mis à disposition gratuitement, des personnes et des règlements en vigueur.
- En poursuivant ses efforts de développement des activités de formation et garantir ainsi l'accès des jeunes issus du club au plus haut niveau.
- En maintenant une politique de formation à l'arbitrage ou toute autre formation susceptible de permettre la pérennisation du niveau et de la richesse de l'encadrement technique et administratif du club. Le Club d'Aviron de Vichy fournira annuellement la liste des arbitres ou juges formés.

- En menant une politique de rémunération prenant en compte, les enjeux et les équilibres recherchés entre la pratique de haut niveau, la formation et celle du loisir pour tous.
- En pérennisant voire en développant ses actions d'initiation et de sensibilisation à la pratique de l'aviron en milieu scolaire et le fonctionnement de la section sportive scolaire du collège. Une action d'animation sera proposée et mise en œuvre annuellement par le Club d'Aviron de Vichy à destination des élèves scolarisés dans les écoles primaires de Vichy.
- En affirmant une politique de promotion sociale de l'aviron permettant ainsi l'accès aux spectacles sportifs phares de la ville et du club, pour le plus grand nombre.
- En participant au programme d'échanges sportifs européens soutenu par la Ville de Vichy et l'Office Franco Allemands pour la Jeunesse et le Comité National Olympique du Sport Français.
- En proposant annuellement une action mettant en valeur le club et la Ville de Vichy, partenaire

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la meilleure réalisation des objectifs ci avant fixés et à fournir un bilan annuel des actions proposées par le club.

Article 4 - Modalités de contrôle et évaluation

4 - 1 Contrôle

L'association devra gérer financièrement la structure de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison.

Le Club d'Aviron de Vichy devra fournir à la Ville de Vichy, les documents indiqués ci-dessous dès leurs approbations :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activités permettant de prendre connaissance du respect des objectifs notamment,
- le budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir,
- le bilan annuel, les comptes de résultats, la situation de trésorerie, la situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).
- les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'association et la demande de subvention faite à la ville ainsi que les autres sources de financement.

En outre, ce document devra faire apparaître conformément à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, les rémunérations des salariés ainsi que leurs avantages en nature. En l'absence des documents cités ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité peut proposer et voter l'annulation partielle ou totale de l'attribution de subvention ou sa restitution (Décret – Loi 2 mai 1938)

Les subventions affectées à l'organisation et à la formation doivent faire l'objet chacune d'un compte rendu financier spécifique attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice pour lequel elle a été versée. (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000)

S'il s'avère que ces subventions n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ou non utilisées dans un délai de 12 mois elles seront restituées à la Collectivité (Décret 10 juin 1934 et Loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945)

En l'absence des documents cités ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur, la Collectivité peut proposer et voter l'annulation partielle ou totale de l'attribution de subvention ou sa restitution (Décret - Loi 2 mai 1938) après avis de la commission compétente.

4 - 2 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif sera réalisé conjointement entre la ville et l'association lors d'une réunion spécifique annuelle en présence du Maire adjoint chargé des sports, de la Direction des Sports et de l'administration de l'association.

Cette évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3, sur l'impact des actions de l'association ou au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt communal

Cette évaluation porte le nom de compte-rendu qualitatif.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 6 - Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 37 800 € pour l'année 2015 dont 15 300 € versés par anticipation pour l'année 2015 en vertu de la délibération n°20 du 19 décembre 2014, et une subvention exceptionnelle de 14 200 € dont 1 200 € pour la location du Palais du Lac à l'occasion du Challenge des Jeunes Rameurs des 16 et 17 juin 2015 et 13 000 €, pour l'organisation du Championnat France Minimes, du Critérium National Vétérans du 26 au 28 juin 2015 et pour la location du Palais du Lac pour ces 2 manifestations.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 6 - Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 18715 / 00200 / 08779490107 / 69
- ouvert à la banque Caisse d'Epargne d'Auvergne de Vichy, au nom de l'Association.

Article 7 - Mise à disposition

Le Club d'Aviron de Vichy bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs et de prestations techniques équivalents à un montant de 92 263 €.

Article 8 - Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice du sport de l'aviron, en général sur le territoire de la Ville de Vichy ;
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 - Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 25 mars 2005 et du 10 avril 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée Yacht Club de Vichy, représentée par ses Co-Présidents, Monsieur Didier HUBERT, Monsieur Christophe GODIVEAU, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 19 mars 1956 sous le n° 1786, dont le siège social est boulevard de Lattre de Tassigny, 03200 VICHY,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association Yacht Club de Vichy qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique de tous les sports nautiques, et plus particulièrement du motonautisme, du ski nautique et de la voile.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 12 600 € pour l'année 2015 et une subvention exceptionnelle de 8 500 € dont 8 000 € pour le Championnat de France de Motomautisme du 6 et 7 juin 2015 et 500 € pour le Challenge de l'Ami Sail du 16 au 18 juin 2015.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 18715/00200/08000624967/28
- ouvert à la banque Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 59 126 €,
- de personnel équivalent à un montant de 1 372 €.

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice des activités de motonautisme, de ski nautique et de voile sur le territoire de la Ville de VICHY ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 – Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour l'Association,
Les Co-Présidents

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 10 avril 2015, et de l'arrêté de délégation du Maire du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée RACING CLUB DE VICHY FOOTBALL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis LAUGIER, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 22 mars 1951 sous le n° 0033001488, dont le siège social est à VICHY (03200) 19, rue du Parc ;

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association RACING CLUB DE VICHY FOOTBALL, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique et la promotion du football.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 30 700 € pour l'année 2015 dont 15 500 € versés par anticipation en vertu de la délibération n°20 du 19 décembre 2014.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 11907 / 00830 / 40921442246 / 79
- ouvert à la Banque Populaire du Massif Central au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 248 717 €
- de personnel équivalent à un montant de 4 271 €.

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la ville de Vichy :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel et ses comptes de résultats (certifiés par un expert comptable agréé), sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la ville de Vichy, au plus tard le 30 juillet de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.

- assurer un suivi analytique mensuel grâce à un tableau de bord précisant l'emploi détaillé des ressources par compte (en valeur et en pourcentage d'emploi par rapport au budget prévisionnel) et établir un bilan d'activité au 31/01 et 30/06 de chaque année qui seront produit en comité directeur et transmis à la ville de Vichy sans délai et explicités à l'occasion d'un rendez vous semestriel avec les personnes de la municipalité et de l'administration déléguées par M. le Maire à cet effet.

- tenir à tout moment à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- présenter un budget prévisionnel en équilibre établis pour l'année à venir et certifié par un expert comptable au 30/06/2015.

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

- faciliter le contrôle par la ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment le niveau d'entraînement nécessaire pour asseoir sa place ou progresser dans la hiérarchie sportive.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 – Objectifs spécifiques

Par la présente convention, le RCV Football s'engage à réaliser et/ou à participer au profit de ses adhérents et des habitants, à l'exercice d'une mission citoyenne :

- En organisant des activités liées à la pratique du Football pour le plus grand nombre de tous les âges, elle contribue, avec la municipalité, à l'égalité d'accès aux pratiques ainsi qu'au bien être physique et à la santé de la population. L'association s'appuiera pour cela sur les structures de la ville de Vichy comme le Centre Médico Sportif.

- En s'organisant sur le mode associatif, elle contribue à la citoyenneté, au lien social, à la responsabilisation de tous les individus, ainsi qu'au développement de valeurs sociales positives telles que « l'équité et la solidarité sociales, le respect des autres et entre les individus, et la lutte contre la violence et le dopage dans le sport ».

- En organisant des pratiques sportives de compétition pouvant déboucher vers le haut niveau, elle contribue à l'épanouissement de ses membres et à donner à la ville de Vichy une image dynamique.

- En collaborant étroitement avec les services municipaux compétents et la D.D.C.S.P.P de l'Allier - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour le développement de la pratique à destination de publics divers (actions de quartiers...)

- En favorisant la formation technique et citoyenne des dirigeants, cadres et bénévoles. Le RCV Football fournira annuellement la liste des animateurs, éducateurs, formés par le club, ainsi que celle des actions suivies par le club ayant notamment pu faire l'objet de financement par le Ligue d'Auvergne ou le District Allier de Football.

- En organisant des manifestations sportives grand public et en participant activement à celles organisées par la ville, elle contribue à l'animation sportive et culturelle locale, (animations de l'été...)

- En veillant et collaborant conformément aux conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, au respect des lieux mis à disposition gratuitement, des personnes et des règlements en vigueur.

- En poursuivant ses efforts d'accès des jeunes (issus du club) au plus haut niveau. Elle devra fournir annuellement la liste des jeunes ayant intégré des structures de haut niveau.

- En maintenant une politique de formation à l'arbitrage ou toute autre formation susceptible de permettre la pérennisation du niveau et de la richesse de l'encadrement technique et administratif du club. Elle fournira annuellement la liste des personnes formées par le club.

- En menant une politique de rémunération prenant en compte, les enjeux et les équilibres recherchés entre la pratique de haut niveau, la formation et celle du loisir pour tous.

- En pérennisant, voire en développant ses actions d'initiation et de sensibilisation à la pratique du Football en milieu scolaire. Une action d'animation sera proposée et mise en œuvre annuellement par le RCV Football à destination des élèves scolarisés dans les écoles primaires de Vichy.

- En affirmant une politique de promotion sociale du Football par la poursuite du dispositif d'invitations aux matchs de l'équipe première, permettant ainsi l'accès aux spectacles sportifs phares de la ville et du club, pour le plus grand nombre.

- En participant au programme d'échanges sportifs européens soutenu par la ville de Vichy, l'Office Franco Allemands pour la Jeunesse, et le Comité National Olympique du Sport Français.

- En proposant annuellement une action mettant en valeur le club et la ville de Vichy, partenaire.

Le RCV Football s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la meilleure réalisation des objectifs ci-avant fixés et à fournir un bilan annuel détaillé des actions proposées par le club.

Article 9 – Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 25 mars 2005 et du 10 avril 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée Racing Club de Vichy d'Athlétisme, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAURON, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 18 février 1953 sous le n° 1635 dont le siège social est au Centre Omnisports BP 2617, 03206 VICHY CEDEX.

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association Racing Club de Vichy d'Athlétisme qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique et la promotion de l'éducation physique et des sports.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 de 5 500 €.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 16806/00820/08302260001/38
- ouvert à la banque Crédit Agricole au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 123 352 €.
- de personnel équivalent à un montant de 6 743 €.

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice des activités sportives et d'athlétisme sur le territoire de la Ville de VICHY ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 25 mars 2005, du 19 décembre 2014, du 10 avril 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée RACING CLUB DE VICHY RUGBY, représentée par son Président, Monsieur Marc SUCHET, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 9 février 1951 sous le n° 0033001487 dont le siège social est à VICHY (03200), Stade Darragon – Boulevard de Lattre de Tassigny.

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association Racing Club Vichy Rugby, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique et la promotion du rugby.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation correspondant à une subvention de fonctionnement de 80 000 euros pour l'année 2015 (dont 60 000 euros qui ont fait l'objet d'un vote par anticipation).

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 00037262546 – clé 73
- code banque : 30003 – code guichet : 02230
- ouvert à la Société Générale.

La subvention allouée par la Ville de Vichy pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 103 006 €
- de personnel équivalent à un montant de 5 711 €

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la ville de Vichy :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la ville de Vichy, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment le niveau d'entraînement nécessaire pour asseoir sa place ou progresser dans la hiérarchie sportive sur le territoire de la ville de Vichy ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par la ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 – Objectifs spécifiques

Par la présente convention, le RCV Rugby s'engage à réaliser et/ou à participer au profit de ses adhérents et des habitants, à l'exercice d'une mission citoyenne :

- En organisant des activités liées à la pratique du rugby pour le plus grand nombre de tous les âges, elle contribue, avec la municipalité, à l'égalité d'accès aux pratiques et ainsi qu'au bien être physique et à la santé de la population. L'association s'appuiera pour cela sur les structures de la ville de Vichy comme le Centre Médico Sportif.
- En s'organisant sur le mode associatif, elle contribue à la citoyenneté, au lien social, à la responsabilisation de tous les individus, ainsi qu'au développement de valeurs sociales positives telles que « l'équité sociale, l'égalité d'accès et la lutte contre la violence et le dopage dans le sport ».
- En organisant des pratiques sportives de compétition pouvant déboucher vers le haut niveau, elle contribue à l'épanouissement de ses membres et à donner à la ville de Vichy une image dynamique.
- En collaborant étroitement avec les services municipaux compétents et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Allier pour le développement de la pratique à destination de publics divers (actions de quartiers...)
- En favorisant la formation technique et citoyenne des dirigeants, cadres et bénévoles. Le RCV Rugby fournira annuellement la liste des animateurs, éducateurs, formés par le club.
- En organisant des manifestations sportives grand public et en participant activement à celles organisées par la ville, elle contribue à l'animation sportive et culturelle locale, (animations de l'été...)
- En veillant et collaborant conformément aux conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, au respect des lieux mis à disposition gratuitement, des personnes et des règlements en vigueur.

- En poursuivant ses efforts d'accès des jeunes (issus du club) au plus haut niveau. Elle devra fournir annuellement la liste des jeunes ayant intégré des structures de haut niveau.
- En maintenant une politique de formation à l'arbitrage ou toute autre formation susceptible de permettre la pérennisation du niveau et de la richesse de l'encadrement technique et administratif du club. Elle fournira annuellement la liste des personnes formées par le club.
- En menant une politique de rémunération prenant en compte, les enjeux et les équilibres recherchés entre la pratique de haut niveau, la formation et celle du loisir pour tous.
- En pérennisant, voire en développant ses actions d'initiation et de sensibilisation à la pratique du Rugby en milieu scolaire. Une action d'animation sera proposée et mise en œuvre annuellement par le RCV Rugby à destination des élèves scolarisés dans les écoles primaires de Vichy.
- En affirmant une politique de promotion sociale du rugby par la poursuite du dispositif d'invitations aux matchs de l'équipe première, permettant ainsi l'accès aux spectacles sportifs phares de la ville et du club, pour le plus grand nombre.
- En participant au programme d'échanges sportifs européens soutenu par la ville de Vichy, l'Office Franco Allemands pour le Jeunesse, et le Comité National Olympique du Sport Français.
- En proposant annuellement une action mettant en valeur le club et la ville de Vichy, partenaire.

Le RCV Rugby s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs ci-avant fixés et à fournir un bilan annuel détaillé des actions proposées par le club.

Article 9– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour le RCV Rugby,
Le Président

Pour la ville de Vichy
L'Adjoint au Maire

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 25 mars 2005 et du 10 avril 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée JEANNE D'ARC DE VICHY, représentée par son Président, Monsieur Jean-François GELIN, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 16 février 1914 sous le n° 5 dont le siège social est au Centre Omnisports, BP 2617, 03206 VICHY CEDEX, modifiée le 4 octobre 2007,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association JEANNE D'ARC DE VICHY, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également l'ensemble des moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Missions et engagements de la JEANNE D'ARC DE VICHY

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et des sports et en particulier le basket ball.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 9 500 € pour l'année 2015.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n°03174166001 ouvert à la banque Crédit Agricole de Vichy, au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs (Palais des Sports pour les entraînements et les matchs, Gymnase des Ailes, Gymnase Sévigné Lafaye, Gymnase Jules Ferry, locaux administratifs et de stockage au Palais des Sports) équivalents à un montant annuel évalué en 2014 à la somme de 119 219 € TTC.
- de personnel équivalent à un montant de 1 553 €.

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus

de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du basket ball sur le territoire de la Ville de VICHY ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 25 mars 2005 et du 10 avril 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée VICHY-GYM, représentée par sa Présidente, Madame Laetitia SEILER Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 20 septembre 1971 sous le n° 2823 dont le siège social est sis Gymnase de la Mutualité, boulevard des Romains 03200 VICHY.

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association VICHY-GYM qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et de la gymnastique.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'année 2015.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 16806/00820/03288560001/96
- ouvert à la banque Crédit Agricole de Vichy au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 55 710 €
- de personnel équivalent à un montant de 5 819 €

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice des activités d'éducation physique et de gymnastique sur le territoire de la Ville de VICHY ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 – Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Pour l'Association,
La Présidente

Fait à
Le

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 25 mars 2005 et du 10 avril 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

La société IRONMAN France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice, sous le numéro RCS NICE B 454 063 942, dont le siège social est 6 Place Garibaldi, 06300 NICE, représentée par Monsieur Yves CORDIER, gérant

d'autre part,

Exposé préalable

La société IRONMAN France a sollicité le partenariat de la commune de Vichy afin d'organiser deux épreuves internationales de triathlon à Vichy.

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général de la Ville de Vichy et de ses habitants et que cette opération contribuera à la promotion de la commune et de toute l'agglomération vichyssoise.

Considérant que la société IRONMAN France a un objet et une activité présentant un intérêt public local et concourt ainsi, par la pérennisation de cette manifestation d'envergure, à la satisfaction d'un objectif d'intérêt général pour le territoire communal,

Considérant que cette manifestation à forte valeur ajoutée générera des retombées économiques directes et indirectes très conséquentes pour toute l'agglomération, le département de l'Allier et la Région Auvergne

Considérant que la Ville de Vichy souhaite promouvoir et accueillir l'organisation de grands événements sportifs dans le cadre des orientations de sa politique sportive et s'est montrée désireuse d'accueillir l'IRONMAN Vichy en 2015 pour la première fois.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy servira de cadre à l'organisation du 1^{er} IRONMAN Vichy qui se déroulera du 27 au 31 août 2015.

La présente convention définit les moyens, notamment financiers, mis à disposition de la société IRONMAN France.

Article 2 Description de la manifestation

L'objet général de la société IRONMAN France est l'organisation et l'exploitation d'épreuves sportives.

L'IRONMAN Vichy propose au public :

- une compétition de triathlon composée de 3,8 km de natation, 180 km de cyclisme et 42,195 km de course à pied à laquelle participeront près de 2 000 triathlètes de tous horizons et tous niveaux
- une compétition de triathlon composée de 1,9 km de natation, 90 km de cyclisme et 21 km de course à pieds à laquelle participeront près de 2 000 triathlètes de tous horizons et tous niveaux
- un IronGirl (course pédestre de 5kms réservé aux femmes)
- un Ironkids (duathlon de vélo et course à pied) réservé aux enfants de 6 à 13 ans
- un village exposants ouvert au public du jeudi 27 au lundi 31 août 2015

L'ensemble de ces animations est gratuit pour les spectateurs estimé à environ 15 000 personnes.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider la société IRONMAN France à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de la société et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal du 10 avril 2015 correspondant à une subvention exceptionnelle de 25 000 € TTC.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif à partir du 26 août 2015

- au compte n° 0003172601963
- ouvert à la banque Bank of America de la société IRONMAN France au nom de la société IRONMAN France.

Article 6 – Mise à disposition

La société IRONMAN France bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit d'une aide technique des services équivalente à un montant **63 000€ TTC**

- mise à disposition des installations sportives pour un montant de 3 708€
- aide technique pour le montage et le démontage pour un montant de 37 341€
- aide technique pour le montage des installations nautiques pour un montant de 22 848€

Article 7 – Obligations de la Société

La société IRONMAN France signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée,
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (les comptes devront être transmis une fois certifiés).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- respecter les objectifs fixés en promouvant notamment la pratique du triathlon sur le territoire,
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir,
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (pour la mise à disposition des locaux, des installations et des matériels),
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales,
- faciliter le contrôle par la Ville de Vichy de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs,

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 – Obligations spécifiques de la Société

La Société IRONMAN France s'engage à :

- organiser le premier IRONMAN Vichy, comprenant toutes les animations listées à l'article 2 du présent contrat et prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir les autorisations nécessaires,
- organiser pour les participants, bénévoles, officiels et invités, une pasta-party gratuite le vendredi 28 août et une cérémonie de clôture comprenant la remise des prix, le lundi 31 août,
- mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de cet événement pour que la Ville de Vichy bénéficie d'un spectacle sportif de grande qualité,

Elle s'engage aussi à:

- assurer la plus grande promotion de l'épreuve et de la Ville vis à vis de ses partenaires, par l'intermédiaire des médias locaux, nationaux et internationaux (presse écrite, parlée et télévisée), et avec un plan média,
- transmettre en temps utile à la Ville de Vichy, la liste des partenaires officiels de l'IRONMAN Vichy autorisés à présenter des publicités commerciales, ainsi que la liste des vendeurs agréés,
- présenter la Ville de Vichy comme site d'accueil de l'“ IRONMAN Vichy”,
- procéder à l'insertion du logo de la Ville de Vichy sur les affiches et sur tous les supports de la manifestation (site internet, flyers, magazine..),
- procéder à l'insertion d'une demi-page à la Ville de Vichy, ainsi que d'un éditorial de Monsieur le Maire sur le programme officiel,
- procéder à l'insertion d'une page d'information de la Ville de Vichy sur le site internet de l'IRONMAN Vichy et ouvrir un lien de la ville sur ce site,
- placer le nom et le logo de la Ville de Vichy au recto et au verso du portique départ et arrivée,
- permettre à la Ville de Vichy d'effectuer toutes opérations de communication sur les sites de la manifestation en concertation avec la société,
- apposer, de chaque côté de la chaussée, 500 mètres de banderoles, à proximité des sites de départ et d'arrivée, mettre en place des arches, wind flags, bâches et opalines aux emplacements déterminés d'un commun accord,
- installer des panneaux avec le logo de la Ville de Vichy sur la ligne d'arrivée (2 x 20 mètres)

- réserver des espaces de communication sur les sites stratégiques de l'événement (arches, secteurs départ et arrivée de l'IRONMAN, arche départ de l'IronGirl et wind flags aires de départ et arrivée)
- placer le nom de la Ville de Vichy sous le nom de l'épreuve sur le podium protocolaire,
- faire donner le départ de l'épreuve par Monsieur le Maire ou son représentant,
- mettre à disposition de la Ville de Vichy des badges non nominatifs pour ses invités permettant l'accès au site " Relations Publiques ",
- fournir des badges nominatifs pour les personnalités déterminées par la ville,
- faire accueillir Monsieur le Maire ou son représentant lors des différentes cérémonies protocolaires.

La société IRONMAN France s'engage enfin à :

- fournir à la Ville de Vichy à l'issue de la manifestation un rapport moral sportif avec photos des champions, invités, installations, cérémonies diverses, logo de la Ville sur les supports et sites....,
- établir un rapport sur les dispositions mises en place en termes de développement durable,
- établir un rapport sur les retombées médiatiques et la couverture de l'IRONMAN comprenant une revue de presse nationale et internationale,
- établir un rapport sur les retombées économiques générées par l'événement,
- transmettre un résumé vidéo de l'événement, libre de droit, pour diffusion par les services de la ville sur ses propres supports,

La Société IRONMAN France étant titulaire de tous les droits sur le label " IRONMAN ", et sur le logo correspondant, concède à la Ville de Vichy le droit d'en faire usage aux fins et conditions suivantes :

- la Ville de Vichy pourra utiliser le label " IRONMAN " et le logo correspondant dans le cadre de sa communication institutionnelle,
- la Ville de Vichy pourra librement apposer ledit label sur tout support de son choix, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits de la société IRONMAN France et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve,
- la Ville de Vichy ne pourra adjoindre au label " IRONMAN " et au logo correspondant toute autre marque commerciale, tout autre signe distinctif et, de façon générale, tout sigle, logo ou appellation de tiers, sauf accord préalable et écrit de IRONMAN France,

- la Ville de Vichy devra reproduire la marque, sans modification d'aucune sorte, en respectant scrupuleusement les normes graphiques telles qu'elles sont définies par IRONMAN France,

De convention expresse entre les parties, il est en outre entendu que les droits d'utilisation consentis par la Société IRONMAN à la Ville de Vichy, le sont strictement à titre personnel. En conséquence, ils ne pourront faire l'objet de la part de la Ville d'aucune cession, directe ou indirecte, totale ou partielle, sans l'accord préalable et écrit de la Société IRONMAN France.

Article 9 – Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à Vichy
Le

Pour la société IRONMAN,
Le Gérant

Pour la Ville de Vichy,
L'Adjoint au Maire

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu d'une délibération n°2 du 29 mars 2014 et du 10 avril 2015,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Vichy (CCAS), représenté par Madame Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 mai 2014,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité du Centre communal d'action sociale de Vichy qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sociale de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier au CCAS.

La présente convention définit donc les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition du CCAS.

Article 2 – Missions – Objectifs

Le CCAS représente un outil de gestion et de développement de la politique sociale municipale.

Inscrivant son action dans une perspective de prévention, les missions du CCAS sont principalement de quatre ordres :

- Accompagner et prendre en charge les personnes en difficultés sociales et d'isolement, en mobilisant toutes les ressources pour prévenir les situations d'exclusion et d'isolement.

- Organiser un ensemble de services permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, et favoriser leur hébergement dans des lieux de vie adaptés.
- Dans le cadre de l'activité du Centre social René Barjavel, mener une politique d'animation globale de quartier (actions éducatives, soutien à la parentalité, accueils de loisirs, projets jeunes, etc...).
- Promouvoir la santé dans sa globalité, en animant différentes actions de prévention et d'éducation à la santé.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider le CCAS à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera le montant de la participation votée par le Conseil municipal, sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel. Celle-ci correspond à une subvention de 1 310 000 € pour l'année 2015.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif vers le 20 de chaque mois à hauteur de 1/12^{ème} de la somme approuvée au vote du budget et à la demande en cas de difficultés de trésorerie.

Article 6 – Mise à disposition

Le CCAS bénéficie également de la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés : Centre social Jean Moulin, du Centre Barjavel, de la salle des Ailes et de la salle de musculation, équivalent à un montant de 10 700 € annuel.

Article 7 – Obligations du CCAS

Le CCAS atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, ...).

Il fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux ;

Il s'engage donc à :

- communiquer à la Ville de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.

- tenir à la disposition de la Ville de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée.

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour le CCAS,
La Vice-présidente

Pour la Ville de VICHY
Le Maire

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION ORGANISANT LES RELATIONS ENTRE LE CGOS, LA VILLE ET LE CCAS DE VICHY

ENTRE :

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 10 avril 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VICHY représenté Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 mai 2014,

D'une part,

Et

L'Association dénommée COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY, représentée Monsieur Philippe ROLET, Président, Association loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de VICHY, le 28 juillet 1970 sous le n° 0033002726 dont le siège social est 4, rue Michel 03200 VICHY,

Ci-après dénommée « le CGOS »

D'autre part,

- Considérant,

- que l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 introduit par l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

- que ce même texte confie à l'assemblée délibérante le soin de fixer la nature des prestations qu'elle entend engager à ce titre.

- que celles-ci doivent respecter les orientations posées par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

- que l'assemblée délibérante fixe également de façon souveraine le montant des dépenses consacrées à l'action sociale dans le cadre des dispositions du CGCT relatives aux dépenses obligatoires des collectivités territoriales (article 71 de la loi du 19 février 2007).

- que l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, inséré à l'article 9 alinéa 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, a consacré la possibilité, pour une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics, de confier à une association locale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient ses agents.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

La Ville de VICHY et le CCAS confirment leur volonté de laisser au CGOS, composé de l'ensemble de leurs agents actifs et retraités, le soin de définir et de gérer, de façon juridiquement autonome, les prestations à caractère social, individuelles et collectives, accordées aux agents.

Le Comité de gestion des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville et du CCAS de Vichy est une association déclarée constituée le 28 juillet 1970. Ses statuts actuels ont été votés le 16 décembre 1998 et déposés à la Sous-préfecture de Vichy le 23 juin 1999.

Son objet est le suivant :

« Resserrer les liens d'amitié qui unissent ses membres et /... pratiquer l'entraide en assurant une mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout adhérent/... Entreprendre toute action sociale, éducative, culturelle ou autre, en faveur du personnel de la Ville de Vichy et du personnel des autres organismes adhérents. ».

Le CGOS est financé par les cotisations de ses membres et par des subventions versées par la Ville de VICHY et le CCAS.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties visant au développement des actions sociales en faveur du personnel de la Ville et du CCAS et de rappeler les règles d'utilisation des subventions et des aides en nature apportées.

La Ville de VICHY et le CCAS, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, inscrivent dans leurs budgets et attribuent directement à leurs agents les avantages ayant le caractère de rémunération ou de complément de rémunération.

Le CGOS exerce sa compétence sur les prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Ces prestations sociales doivent être attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir des agents.

A cet égard, le CGOS doit notamment veiller à :

- **assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,**
- **aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté,** en effet, certains agents de la Ville de VICHY et du CCAS connaissent de telles difficultés qu'il est nécessaire de leur apporter un soutien spécifique et adapté.

Pour renforcer la qualité de l'instruction de leurs demandes d'aides ou avances et pour leur garantir une stricte confidentialité, le CCAS met à la disposition du CGOS une journée par mois du temps de travail d'un assistant socio-éducatif.

En contre partie, le CGOS garantit que ces aides ne seront attribuées que par la commission sociale. Ces demandes seront instruites par l'assistant socio-éducatif mis à disposition du CGOS et deux des membres de la commission sociale ayant signé un engagement sur l'honneur de ne divulguer aucune information reçue dans ce cadre. Ces dossiers feront l'objet d'une présentation anonymisée à la commission plénière.

Le personnel spécialisé du CCAS assurera ensuite, si besoin est, la guidance et l'accompagnement des agents en difficulté sociale.

Un relevé des prestations servies dans ce cadre sera présenté chaque année à la commission sociale pour validation et transmis ensuite à la Ville et au CCAS accompagné du compte rendu de réunion de la commission sociale.

- **diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,**
- **favoriser l'accès aux vacances, aux loisirs, aux sports et à la culture.**

Sur ces bases, et dans la limite du budget annuel de fonctionnement, les instances statutaires du CGOS définissent librement la nature des prestations sociales servies et les conditions à remplir pour en bénéficier le cas échéant.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET AIDES EN NATURE APPORTEES PAR LA VILLE DE VICHY ET LE CCAS.

La Ville de VICHY et le CCAS s'engagent à allouer au CGOS une subvention globale de fonctionnement destinée au financement de ses prestations et de ses charges, et des aides matérielles destinées au fonctionnement du service assurant la gestion administrative de ses activités.

Article 2-1 : Subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention, hors valorisation des aides en nature, est égal à 696 555 € pour l'année 2015, qui se répartissent entre :

- la Ville à hauteur de 91 % soit 633 865 €
 - le CCAS à hauteur de 9 % soit 62 690 €
- au prorata de leurs masses salariales respectives.

La masse salariale étant constituée :

- du traitement de base,
- de l'indemnité de résidence,
- de la nouvelle bonification indiciaire,
- du supplément familial de traitement,
- des primes permanentes mensuelles,
- des indemnités variables (hors indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

La masse salariale servant aux calculs est celle du dernier exercice clos.

Le montant de chaque subvention allouée fait l'objet d'une décision des organes délibérants des co-signataires lors de l'adoption du budget primitif, et est notifié à l'Association. Il est calculé sur la base de la subvention votée l'année précédente.

Ce montant pourra être révisé par avenant en cours d'exécution de la présente convention, après analyse des documents décrits à l'article 3.

Article 2-2 : Aides en nature.

La Ville de VICHY et le CCAS accordent au CGOS, afin de favoriser son fonctionnement et ses activités, des aides en nature consistant en la mise à disposition de locaux équivalent à un montant de 600 €, de matériels et de moyens. Le personnel mis à disposition par la Ville et le CCAS fera seul l'objet d'un remboursement par le CGOS.

Par ailleurs, la Ville de VICHY, par le concours de la Direction des ressources humaines, assiste le CGOS dans le traitement des dossiers communs aux deux services.

Elle met à disposition du CGOS certaines de ses ressources informatiques (Internet, messagerie, intranet, sauvegarde bureautique, téléphonie...) et assure des prestations de conseil équivalents à un montant de 1 264 €. Elle peut répondre aux demandes du CGOS relatives aux problèmes rencontrés par les personnels de l'Association, mais elle n'intervient pas sur le fonctionnement et la conservation des données des logiciels spécifiques au CGOS (paie, comptabilité...).

En contre partie, le CGOS s'engage à faire respecter la charte informatique par ses agents.

En raison de leurs montants significatifs, la Ville communiquera chaque année au CGOS la valorisation de l'avantage financier que représente le total de ces aides gratuites, à savoir les locaux et matériels mis à disposition selon leur valeur locative et le coût de l'entretien, de la maintenance et services divers notamment en informatique

Le montant de ces aides en nature devra apparaître au bilan financier annuel de l'Association, il ne s'impute pas sur les subventions visées plus haut.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour permettre l'instruction complète du dossier de demande de subvention, le CGOS doit produire chaque année avant le 31 août :

- le bilan du dernier exercice connu et son analyse réalisée par les experts comptables ;
- la délibération du conseil d'administration de l'association exposant les actions de politique sociale, culturelle, sportive et de loisir qu'il souhaite mettre en œuvre pour l'année concernée par la demande de subvention ;
- le budget prévisionnel qui soutiendra cette politique ;
- le détail de la nature des prestations sociales proposées aux bénéficiaires, le montant de l'enveloppe allouée à chacune de ces prestations, les conditions requises pour en bénéficier et le nombre d'agents susceptibles d'être concernés.

L'analyse de ces documents permettra de juger de l'opportunité de réviser ou non la subvention attribuée au CGOS par la Ville et le CCAS lors du vote de leur budget primitif,

Le CGOS accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et/ou à virement interne entre ces deux groupes de dépenses, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les seules recettes et dépenses de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La subvention allouée par la Ville peut faire l'objet du versement de plusieurs acomptes tout au long de l'année. A la demande de l'association et en fonction de ses besoins en trésorerie, les deux premiers acomptes pourront être versés en janvier et en avril, chacun pour un montant maximum égal à 30% de la subvention votée au titre de l'exercice.

Le versement du solde devra intervenir au plus tard avant le 30 novembre, sur production des documents visés à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 5 – AFFECTATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le CGOS s'oblige à utiliser la subvention allouée conformément aux dispositions de l'article premier de la présente convention.

Tout reversement de subvention à un autre organisme est interdit sous quelque forme que ce soit. Toutefois, dans le respect des règles d'affectation ci-dessus définies, le CGOS peut adhérer à des organismes sans but lucratif dont l'activité concourt à la réalisation de son objet social ou acquérir, auprès d'organismes extérieurs ou fournisseurs, des prestations permettant la réalisation de son objet social.

Toute subvention non utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1 doit être restituée.

De plus, si le CGOS n'a pas consommé la totalité de la subvention allouée au titre d'un exercice, il n'est pas autorisé à reporter l'excédent constaté au titre de cet exercice sur les exercices suivants hormis pour la constitution d'un fonds de réserve de trésorerie dans la limite de 2 % du montant de la subvention allouée annuellement et plafonnée à un montant représentant deux mois de fonds de roulement.

Tout excédent constaté au-delà de cette limite, viendra en diminution du calcul de la subvention de fonctionnement versée par la Ville et le CCAS au titre de l'exercice suivant.

Enfin, les recettes exceptionnelles non liées aux activités et aux prestations sociales prévues pour l'année en cours dans le cadre de la demande de subvention viendront en diminution de celle-ci et ne pourront être prises en compte pour la constitution du fonds de réserve de trésorerie.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le CGOS est autorisé à acquérir sur les fonds alloués par la Ville de VICHY et le CCAS des immobilisations pour les besoins de son activité ou de sa gestion administrative.

En cas de modification de l'objet social de l'Association, de changement d'activité ou de cessation de l'activité pour quelles que raisons que ce soit, de fusion avec un autre organisme ou de rupture de la convention ou d'absence de renouvellement à son échéance, le CGOS s'engage à restituer à la Ville de VICHY et au CCAS les biens ainsi financés ou à rembourser la valeur nette comptable de ces biens, sauf autorisation contraire expresse de la Ville de VICHY et du CCAS, sur demande motivée du CGOS.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La Ville de VICHY et le CCAS mettent à disposition du CGOS, pour assurer sa gestion administrative et le suivi des dossiers des agents, le personnel nécessaire dans le cadre de la législation en vigueur (loi du 26 janvier 1984 modifiée par les articles 14 et 16 de la loi 2007-148 du 2 février 2007).

Les prestations assurées par ces agents, sous le contrôle du président de l'Association et du conseil d'administration sont notamment:

- les tâches administratives nécessaires à la vie de l'association (organisation matérielle des réunions, convocation des membres, comptes rendus des séances de bureau, du conseil d'administration, procès-verbaux des assemblées générales, etc.),
- l'accueil des adhérents et bénéficiaires,
- l'instruction et le suivi des dossiers,
- l'exécution et le suivi du budget,
- la tenue des comptes, la préparation des budgets et bilans avec l'expert-comptable.

Le CGOS s'engage à rembourser le montant des traitements et indemnités, charges comprises, de ces agents. Ceci correspond à :

- Pour la Ville de VICHY: deux agents à temps complet, un agent à temps incomplet (80%)
- Pour le CCAS : une journée de temps de travail d'un assistant socio-éducatif par mois.

Dans la limite des possibilités des services, la Ville de VICHY et le CCAS autoriseront leurs agents adhérents au CGOS à s'absenter sur leur temps de travail pour participer aux réunions statutaires de l'association.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Ville de VICHY met gratuitement à disposition du CGOS des locaux permettant le fonctionnement de ses services et l'accueil des bénéficiaires dans le cadre de la convention de mise à disposition en date du 1^{er} octobre 2007 à laquelle est joint l'inventaire des matériels et équipements mis à disposition.

ARTICLE 9- PRISE EN CHARGE DES FLUIDES ET CONSOMMABLES

La Ville de VICHY prend en charge gratuitement les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, de téléphone, de télécopie et l'accès à Internet et autorise l'accès à son service intranet.

ARTICLE 10- PRESTATION A CARACTERE ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE

La Ville de VICHY et le CCAS s'engagent à favoriser la diffusion des informations émanant du CGOS à l'ensemble de leur personnel et à réserver des panneaux d'affichage aux informations du CGOS.

La Ville de Vichy prend à sa charge les fournitures de bureaux du CGOS dans la limite des forfaits annuels définis.

ARTICLE 11- COMPTES RENDUS ~ OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au nouveau plan comptable associatif.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale du CGOS, ainsi qu'un compte rendu d'activités, et un compte

rendu financier attestant de l'emploi des subventions devront être fournis à la Ville de VICHY et au CCAS, avant le 31 août de chaque année.

Le compte rendu d'activité devra détailler la nature des prestations sociales offertes, le montant du budget consommé pour chacune des catégories de prestations au regard du budget qui lui était affecté, le nombre de bénéficiaires par catégorie de prestations.

Le compte rendu financier doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention tel que défini par la présente convention. Il doit être conforme à l'arrêté du 24 mai 2005 (JO du 29 mai 2005).

L'association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes et un suppléant et assurer la publicité de ses comptes conformément aux dispositions de l'article L 612-4 du code de commerce.

La Ville de VICHY et le CCAS pourront contrôler sur place et sur pièce les renseignements fournis. A cet effet, les personnes désignées par le Maire et la Vice-présidente du conseil d'administration du CCAS pourront se faire présenter toutes les pièces nécessaires à leurs vérifications.

ARTICLE 12- RESPONSABILITE DU CGOS

Le CGOS fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité.

La responsabilité de la Ville de VICHY et du CCAS ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion de l'Association.

Il appartient au CGOS de conclure les assurances qui lui permettront de faire face aux risques générés par ses activités. Il appartient également au CGOS de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de l'occupation des locaux mis à sa disposition par la Ville de VICHY.

Toutes les polices d'assurance seront communiquées pour information à la Ville de VICHY et au CCAS, ainsi que les avenants, sans que cela soit de nature à engager la responsabilité de la Ville de VICHY et du CCAS pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties souscrites ou leur montant, s'avèreraient insuffisants.

La Ville de VICHY et le CCAS pourront en outre, à toute époque, exiger du CGOS la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

ARTICLE 13- SANCTIONS PECUNIAIRES

Si le CGOS ne produit pas dans les délais impartis les documents susvisés à l'article 11 et quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, la Ville de VICHY et le CCAS pourront suspendre le versement de la subvention. En cas de refus persistant du CGOS de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, la Ville de VICHY et le CCAS pourront exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

ARTICLE 14- SANCTION RESOLUTOIRE

En cas de faute d'une particulière gravité, si le CGOS n'assure plus son activité conformément aux dispositions de la présente convention, détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires, la Ville de VICHY et le CCAS pourront eux-mêmes prononcer la déchéance de la présente convention.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai de deux mois.

Les locaux, biens ou installations seront remis à la Ville de VICHY et au CCAS au terme du préavis sans indemnité d'aucune sorte.

L'association devra également restituer à la Ville de VICHY et au CCAS les immobilisations qui auraient été financées par leurs subventions, ou leur valeur nette comptable.

ARTICLE 15- JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges qui s'élèveraient entre la Ville de VICHY et le CCAS et le CGOS au sujet de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 16- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle sera renouvelée chaque année lors du vote de leurs budgets par la Ville et le CCAS.

Les parties conviennent de se rencontrer trois mois avant l'échéance pour étudier les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

La subvention allouée par la Ville de Vichy pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

ARTICLE 17- FIN DE LA CONVENTION

A l'expiration de la convention, en l'absence de renouvellement de celle-ci ou en cas de résiliation anticipée par la Ville de VICHY et/ou le CCAS, le CGOS sera tenu de leur remettre sans délai tous les locaux et équipements mis à sa disposition, ainsi que les investissements financés par les subventions ou leur valeur nette comptable.

ARTICLE 18- ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- la convention de mise à disposition des locaux,
- les conventions de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux de la Ville et du CCAS,

Fait à Vichy, le

Pour la Ville de VICHY

Pour le CCAS

Pour le CGOS

**Pour le Maire
L'Adjoint au Maire**

La Vice-présidente

Le Président

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Gabriel MAQUIN, Maire Adjoint, agissant en vertu de la délibération du 10 avril 2015, de la délibération n°20 du 19 décembre 2014 et de l'arrêté de délégation du Maire du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée GROUPEMENT DES UTILISATEURS DU GRAND MARCHÉ, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BARDET, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 25 avril 1979 sous le n° 0033003594, dont le siège social est au Grand Marché, Place Pierre-Victor Léger, 03200 VICHY,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association GROUPEMENT DES UTILISATEURS DU GRAND MARCHÉ (G.U.G.M) qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie marchande de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est l'animation collective des commerces implantés sous le Marché couvert de Vichy, ainsi que la défense des intérêts des commerçants du Marché.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 4 – Montant de la subvention annuelle de fonctionnement

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs dans le domaine de l'animation commerciale du Grand Marché, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan de l'année n-1 et du budget prévisionnel le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention annuelle de 37 000 € pour l'année 2015 (dont 20 000 € versés par anticipation selon la délibération n°20 du 19 décembre 2014) se décomposant comme suit :

- 9 000 € pour le fonctionnement de l'association,
- 18 000 € pour les animations définies à l'article 6 de la présente convention.
- 10 000 € pour une aide à la rémunération de l'animateur, ainsi que pour la prise en charge par le GUGM de visuels de communication (réalisés les années précédentes par les services de la Ville de Vichy).

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Subvention exceptionnelle supplémentaire (facultative)

En sus de la subvention annuelle de fonctionnement de 27 000 € décrite à l'article 4, la Ville de Vichy s'engage à proposer au vote de son Conseil municipal, une subvention exceptionnelle, exclusivement destinée à financer des actions d'animation dont le G.U.G.M. devra préalablement informer en détail la Ville de Vichy (nature de l'animation, descriptif général, plan de financement prévisionnel).

Le montant maximum de cette subvention exceptionnelle de subvention est fixé à 20 000 €, et viendra seulement en complément de la participation des commerçants sur production de devis (à la demande de subvention) et factures ensuite.

Par ailleurs, cette subvention exceptionnelle sera proposée au vote du Conseil municipal de la Ville de Vichy à la condition exclusive que le G.U.G.M s'engage, pour le compte et par l'intermédiaire de ses adhérents, à financer par une participation des commerçants calculée en fonction de la surface qu'ils occupent la somme équivalente à ce complément de subvention, selon le principe de 1 euro engagé par la Ville pour 1 euro engagé par le G.U.G.M. Cette participation, décidée en Assemblée générale de l'association, sera recouvrée par les services municipaux lors de la perception des loyers et reversée au G.U.G.M

Le bénéficiaire accepte que ces éventuels compléments de crédits ne puissent en aucun cas donner lieu à profit.

Article 6 – Modalité de paiement

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée sur présentation d'un état des dépenses correspondant aux frais de fonctionnement de l'association, sur présentation des devis (à hauteur de 80 %) et factures correspondants aux opérations d'animations festives saisonnières visées par le présent article ainsi qu'à des frais de publicité ponctuels. Le versement des 10 000 € pour une aide à la rémunération de l'animateur, et la prise en charge par le G.U.G.M. de visuels de communication se fera sur présentation de la copie du contrat de travail, des fiches de paie et des factures de prestation de création de visuels.

Le montant de la subvention annuelle de 18 000 €, décrite à l'article 4, est destiné à financer les actions d'animations saisonnières suivantes

- Marchés de la Création
- Animations Cuisine
- Fête de Printemps
- Fête Napoléon 3
- Vides Grenier
- Pâques
- Fête des Pères
- Fête des Mères
- Salon des Auteurs
- Semaine du Gout
- Noël : Décorations et Animations

Le versement de la subvention exceptionnelle, sur la base du principe de « 1 euro pour 1 euro » se fera sur présentation par le **G.U.G.M** à la Ville de Vichy des devis (versement à hauteur de 80 %) et factures correspondants aux opérations d'animations visées par l'article 5.

Le versement de cette subvention annuelle et de ses compléments éventuels visés à l'article 5 s'effectuera par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021169282/81
- ouvert à la banque BPMC de Vichy au nom de l'Association.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Article 7 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux (bureau en rez-de-chaussée+ cave en sous sol), situés à proximité du Grand Marché, au n° 24 de la Rue Paul Bert 03200 VICHY, équivalents à un montant de 200 €.

Article 8 – Obligations de l'Association

L'Association atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2002 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).
- les copies pour l'année complète, des factures correspondantes aux opérations d'animations justifiant le versement de la subvention de la Ville de Vichy à hauteur de 18 000 € au titre de la subvention de fonctionnement, de 10 000 € au titre des dépenses de communication (telles que définies à l'article 4), et éventuellement de 20 000 € supplémentaires au titre de la subvention exceptionnelle (telle que définie par l'article 5 de la présente convention), ainsi que de la participation des commerçants et producteurs pour les animations.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en participant notamment à l'animation collective des commerces implantés sous le Marché Couvert de Vichy,
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir,
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels),
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales,
- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à Vichy

Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°22

OBJET :

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

ATTRIBUTION

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,



Séance du 10 Avril 2015

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et associations,

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

1-Loisirs du Rail 03 500 €
2-Syndicat National des Directeurs Généraux des
Collectivités Territoriales 1 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

3-Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier 8 500 €
4-Musiques Vivantes 6 000 €
5-Amical Pena Espanola de Vichy 150 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

6-Rencontre Nationale Sportive et Culturelle des Originaires
et des Amis de Madagascar..... 5 000 €
7-Yacht Club de Vichy 8 500 €
8-Association Sportive des Graves – Section Randonnée
Pédestre 500 €
9-Club Aviron de Vichy 14 200 €
10-Ligue d'Auvergne d'Escrime 4 500 €
11-Comité d'Allier de Tir à l'Arc 5 000 €
12-Challenge Inter-Ecoles de Tennis 1 500 €
13-Société d'Escrime de Vichy 1 000 €
14-UNSS Auvergne 1 000 €
15-Ironman France 25 000 €
16-Cyclo Denière Hôpital de Vichy 500 €
17-Fédération Française de Tir à l'Arc 4 500 €
18-Boule Vichyssoise 2 000 €
19-Club Canin de Sauvetage Aquatique 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

20-Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur
Militaire 800 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.



Séance du 10 avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

Notice explicative

Délibération n° : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Loisirs du Rail 03 : 500 €, pour l'organisation du Salon de la Maquette et du Modélisme les 10 et 11 octobre 2015.
2. Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales : 1 000 €, pour la Conférence Nationale des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales le 26 et 27 juin 2015 (avec location d'espaces au Palais de congrès).
3. Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier : 8 500 €, pour le Vichy Jazz Band 2015.
4. Musiques Vivantes : 6 000 €, pour l'édition 2015 du Festival Tintamarre.
5. Amical Pena Espanola de Vichy : 150 €, pour l'organisation d'un Voyage à Vulcania.
6. Rencontre Nationale Sportive et Culturelle des Originaires et des Amis de Madagascar : 5 000 €, pour la location du Palais des Congrès à l'occasion de la 40^{ème} Edition de la Rencontre Nationale Sportive du 4 au 6 avril 2015.
7. Yacht Club de Vichy : 8 500 €, dont 8 000 € pour le Championnat de France de Motonautisme du 6 au 7 juin 2015 et 500 € pour la 15^{ème} édition du Challenge de l'Ami Sail du 16 au 18 juin 2015.
8. Association Sportive des Graves – Section Randonnée Pédestre : 500 €, pour l'organisation de la 55^{ème} Marche des Feuilles Mortes le 25 octobre 2015.
9. Club Aviron de Vichy : 14 200 €, dont 1 200 € pour la location du Palais du Lac à l'occasion du Challenge des Jeunes Rameurs des 16 et 17 juin 2015 et 13 000 €, pour l'organisation du Championnat France Minimes, du Critérium National Vétérans du 26 au 28 juin 2015 et pour la location du Palais du Lac pour ces 2 manifestations.
10. Ligue d'Auvergne d'Escrime : 4 500 €, pour l'organisation du Championnat de France Minimes d'Escrime du 6 et 7 juin 2015.
11. Comité de l'Allier de Tir à l'Arc : 5 000 €, pour la Semaine des Championnats de France jeunes du 21 au 26 juillet 2015.
12. Challenge Inter-Ecoles de Tennis : 1 500 €, pour la 26^{ème} édition du Challenge des Ecoles de Tennis du 23 au 31 mai 2015.
13. Société d'Escrime de Vichy : 1 000 €, pour le Championnat de France d'Escrime Epée Cadets du 2 et 3 mai 2015.
14. UNSS Auvergne : 1 000 €, pour les Championnats de France UNSS de Volley-Ball Juniors/Seniors Filles et Garçons du 30 mars au 1^{er} Avril 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

Notice explicative

Délibération n° : Subventions Exceptionnelles Attribution

15. Ironman France : 25 000 €, pour l'organisation de Ironman Vichy 2015.
16. Club Cyclo Denière Hôpital de Vichy : 500 €, pour l'organisation de la Randonnée du Muguet du 1^{er} mai 2015.
17. Fédération Française de Tir à l'Arc : 4 500 €, pour l'accueil d'un regroupement national de l'Ecole du Tir à l'Arc Français.
18. Boule Vichyssoise : 2 000 €, pour le Grand Prix Vile de Vichy 3^{ème} et 4^{ème} divisions du 12 et 13 septembre 2015.
19. Club Canin de Sauvetage Aquatique : 500 €, pour la coupe de France de sauvetage aquatique du 19 et 20 septembre 2015.
20. Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire : 800 €, pour la réalisation de brochures et de panneaux à l'occasion du centième anniversaire de la création de la Croix de Guerre.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°23

OBJET :

**PARTENARIAT
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

CONVENTION

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOLO à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre social René Barjavel dispose d'un lieu d'accueil enfants-parents et d'un accueil de loisirs sans hébergement et organise des ateliers sur le temps périscolaire et en dehors des vacances scolaires,



Séance du 10 avril 2015

Considérant que ce lieu d'accueil et ce centre de loisirs peuvent être éligibles aux financements accordés par la Caisse d'Allocations familiales et ainsi être valorisés dans le cadre du Contrat enfance jeunesse,

Considérant que les ateliers après la classe peuvent être éligibles aux financements accordés par la Caisse d'Allocations familiales et être valorisés dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS),

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention réglant les modalités de partenariat entre le CCAS et la Ville de Vichy,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention réglant les modalités de partenariat entre le CCAS et la Ville de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Mairie de Vichy située Place de l'Hôtel de Ville BP 42158 - 03201 Vichy Cedex dûment représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de VICHY (CCAS) situé 21 Rue d'Alsace 03200 VICHY représenté par sa vice-présidente, Madame Marie-Christine STEYER dûment habilitée par le Conseil d'Administration du 12 mai 2014,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet :

Afin de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et maintenir une offre d'accueil de proximité pour ce public, le Centre Social Barjavel dispose d'un lieu d'accueil enfants-parents dénommé « Aquarelle » et d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le service des affaires scolaires de la Ville de Vichy propose, depuis septembre 2014, des activités périscolaires pour les élèves de l'école élémentaire Pierre COULON de Vichy.

Sur le temps périscolaire et en dehors des vacances scolaires, le Centre Social Barjavel organise des ateliers favorisant la démocratisation des activités culturelles et sportives des publics enfants et jeunes, complétant ainsi l'offre d'activités proposées aux enfants du territoire des Ailes.

Afin d'assurer une cohérence de l'ensemble des activités proposées aux enfants, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Modalités d'organisation des activités proposées

- **Ateliers après la classe**

Les ateliers après la classe organisés par le Centre Social René Barjavel, et animés par des intervenants extérieurs rémunérés sont intégrés dans les programmes d'activités proposés par le service des affaires scolaires.

Le Centre Social assure l'encadrement et la prise en charge des enfants pratiquant les activités après la classe, dès la fin de l'école jusqu'à ce qu'ils soient récupérés par un adulte responsable.

- **Accueil de Loisirs du Centre Social René Barjavel**

Le Centre social René Barjavel accueille les enfants à partir de 4 ans dans son accueil de loisirs sans hébergement tous les mercredis et durant les vacances scolaires (sauf période de fin d'année), à la journée ou à la demi-journée.

- **Lieu d'accueil enfants-parents du Centre Social René Barjavel**

Pour les enfants âgés de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable, le Centre Social René Barjavel propose un espace d'échanges et de rencontres permettant de tisser des liens et de commencer les apprentissages des règles de la vie collective. Ce lieu est ouvert les mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 11h30, toute l'année.

Article 2 : Modalités financières

Les ateliers après la classe s'inscrivant en complémentarité des autres temps éducatifs, peuvent être éligibles aux financements accordés par la Caisse d'Allocations Familiales et ainsi être valorisés dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

L'accueil de loisirs du Centre Social René Barjavel et le lieu d'accueil « Aquarelle » sont quant à eux éligibles aux financements accordés par la Caisse d'Allocations Familiales et ainsi peuvent être valorisés dans le Cadre du Contrat Enfance Jeunesse, porté par la Ville de Vichy.

En contrepartie de la mobilisation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à la réalisation de ces différentes missions, la Ville de Vichy reversera annuellement au Centre Communal d'Action Sociale, la part du financement dévolu à ces actions et fléchées, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité par la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée allant de Septembre 2014 à Juillet 2015, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période de 3 ans.

Article 4 : Dénonciation

Il peut être mis fin à la présente convention avant le terme fixé d'une manière concertée, par les parties signataires.

En cas de résiliation unilatérale par l'une ou l'autre des parties concernées, une notification écrite préalable sera adressée à l'autre partie, avec un délai de deux mois pour la prise d'effet de la résiliation.

Fait à Vichy, le

La Vice-présidente,

Le Maire,

Marie-Christine STEYER

C. MALHURET



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°24

OBJET :

**MODALITES DE
PARTICIPATION
FINANCIERE SUR LES
ACTIONS DE SANTE
PUBLIQUE**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

CONVENTION

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOLO à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités territoriales en matière d'hygiène, de salubrité et de santé,

Considérant que les missions de santé publique ont été confiées au Centre communal d'action sociale,

Considérant qu'au titre des missions assurées par le service communal d'hygiène et de santé, la Ville reçoit une dotation générale de décentralisation,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention réglant les modalités de financement entre le CCAS et la Ville de Vichy,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention réglant les modalités de financement entre le CCAS et la Ville de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

La Ville de Vichy située Place de l'Hôtel de Ville BP 42158 - 03201 Vichy Cedex dument représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de VICHY (CCAS) situé 21 Rue d'Alsace 03200 VICHY représenté par sa Vice-présidente, Madame Marie-Christine STEYER, dûment habilitée par le Conseil d'Administration du 12 mai 2014,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Cadre juridique :

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée par la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités Territoriales en matière d'hygiène, de salubrité et de santé,

Considérant que, dans une logique de rapprochement Action Sociale / Santé, les missions de santé publique du service Communal d'Hygiène et de Santé de Vichy ont été confiées au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'au titre des missions assurées par le service Communal d'Hygiène et de Santé, la Ville reçoit, dans les conditions prévues par l'article 94 de la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 une dotation générale de décentralisation,

Il est convenu ce qui suit

1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la participation financière de la Ville de Vichy afin de contribuer à la mise en œuvre des actions de vaccination et de santé publique engagées par le Centre Communal d'Action Sociale.

2 - Objectifs

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à :

- Mettre en œuvre et assurer les vaccinations obligatoires et recommandées
- Participer à la déclinaison locale des programmes de santé nationaux
- Proposer des actions de prévention ou dépistage en direction des populations cibles

3 - Affectation de la dotation

En contrepartie de la mobilisation des ressources matérielles et humaines nécessaires à la réalisation de sa mission, le Centre Communal d'Action Sociale recevra annuellement de la Ville de Vichy une dotation financière.

Le règlement de cette dotation s'effectuera sur production d'un état financier justificatif des dépenses engagées par le CCAS.

4 - Clause de

Si pour une raison quelconque, le Centre Communal d'Action Sociale se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, il en avisera immédiatement la Ville de Vichy, qui pourrait au prorata temporis, demander le remboursement des sommes non utilisées.

5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2015, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait à Vichy, le

La Vice-présidente,

Marie-Christine STEYER

Le Maire,

C. MALHURET



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

N°25

OBJET :

ADHESION

RESEAU FREDON
FEDERATION
REGIONALE DE LA
DEFENSE CONTRE
LES ORGANISMES
NUISIBLES

DIRECTION DES
FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOLO à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLAHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 10 avril 2015

Considérant que les réseaux FREDON sont reconnus par l'Etat en tant qu'organismes à vocation sanitaire (OVS) pour le domaine du végétal et interviennent dans les domaines suivants :

- gestion des dangers qui portent atteinte à la santé des végétaux par des actions de surveillance et de prévention en zones agricoles et non agricoles,
- animation et coordination d'actions de lutte contre les ravageurs des végétaux,
- coordination des actions de lutte contre l'ambrosie,
- protection de l'environnement par des actions d'accompagnement technique permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de Vichy collabore avec le réseau FREDON/FDGDON et participe au groupe de travail Phyt'Eauvergne,

Considérant que par son adhésion la Ville de Vichy entend soutenir la dynamique dudit réseau et profiter de tarifs préférentiels pour l'achat de matériels permettant de mettre en œuvre les luttes collectives,

Considérant que compte tenu de l'aide apportée par la Ville de Vichy, la FREDON Auvergne n'appliquera pas de tarification complémentaire en cas de recours de la Ville de Vichy à l'une des options additionnelles proposées pour abonnement :

- accompagnement à l'optimisation et à la réduction des produits phytosanitaires,
- accompagnement à la gestion « éco-responsable » des végétaux sur l'espace public,
- avis sur le choix de végétalisation,
- accompagnement de la lutte contre les taupes et campagnols terrestres,
- accompagnement à la reconnaissance et à la lutte contre l'ambrosie ;



Séance du 10 avril 2015

Propose au Conseil municipal :

- d'adhérer au réseau FREDON – FDGDON Auvergne dont le siège social est situé 83 avenue de l'Europe – 63370 LEMPDES,
- de régler la cotisation annuelle d'un montant (en 2015) de 330 euros à compter de 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- autorise M. le Maire à régler chaque année le montant de la cotisation tant qu'elle n'excèdera pas le double de la somme fixée la première année,
- dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281, fonctionnalité 020 du budget de la Ville,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

